



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R28-2016-099

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-10-27-001 - ARRETE DU 27 OCTOBRE 2016 RELATIF A LA DELIMITATION DES TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE DE LA REGION NORMANDIE ET A LA CREATION DES CONSEILS TERRITORIAUX DE SANTE (6 pages)	Page 4
R28-2016-10-20-007 - ARRETE MODIFICATIF N°4 DU 20 OCTOBRE 2016 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE (10 pages)	Page 11
R28-2016-10-20-006 - ARRETE RECTIFICATIF N° 25 DU 20 OCTOBRE 2016 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DE DIEPPE (6 pages)	Page 22
R28-2016-10-20-005 - ARRETE RECTIFICATIF N° 44 DU 20 OCTOBRE 2016 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DE ROUEN ELBEUF (6 pages)	Page 29
R28-2016-10-21-004 - DECISION N° 1 DU 21 OCTOBRE 2016 PORTANT CONFIRMATION DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION EN HOSPITALISATION COMPLETE POUR LA PRISE EN CHARGE SPECIALISEE DES AFFECTIONS DE L'APPAREIL LOCOMOTEUR ET DU SYSTEME NERVEUX ACTUELLEMENT DETENUES PAR LE CHU ET APRES CESSON PAR CE DERNIER AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY SUR ODON (6 pages)	Page 36
R28-2016-10-21-003 - DECISION N° 2 DU 21 OCTOBRE 2016 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION DETENUE PAR LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN (4 pages)	Page 43
R28-2016-10-21-005 - DECISION N° 2 DU 24 OCTOBRE 2016 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE POUR LES MODALITES STRUCTURES DES URGENCES ET SMUR AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE FLERS (4 pages)	Page 48
R28-2016-10-21-002 - DECISION N° 3 DU 24 OCTOBRE 2016 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET AUTORISATION DE REMPLACEMENT D'UN SCANOGRAPHE AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN SITE CHERBOURG (4 pages)	Page 53
R28-2016-10-25-004 - DECISION N° 4 DU 25 OCTOBRE 2016 PORTANT CONFIRMATION DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE SOUS FORME D'HOSPITALISATION A DOMICILE AU PROFIT DE LA SAS LNA 4, FILIALE DU GROUPE LE NOBLE AGE (4 pages)	Page 58

R28-2016-10-21-001 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE AU PROFIT DU CH GISORS (1 page)	Page 63
Centre hospitalier de Dieppe	
R28-2016-09-01-057 - CH de EU - Décision n° 2016-004 du 01-09-2016 portant délégation de signature (Madame le Docteur Carole RICHER-POTIER) - (2 pages)	Page 65
R28-2016-09-01-051 - Décision n° 2016-145 du 01-09-2016 portant délégation de signature - Garde de Direction - (Madame Hélène LECOMTE) - (1 page)	Page 68
R28-2016-09-01-052 - Décision n° 2016-153 du 01-09-2016 portant délégation de signature - (Monsieur Jean-François TESSIER) - (2 pages)	Page 70
R28-2016-09-01-053 - Décision n° 2016-154 du 01-09-2016 portant délégation de signature - (Monsieur Thomas PERON) - (1 page)	Page 73
R28-2016-09-01-054 - Décision n° 2016-155 du 01-09-2016 portant délégation de signature - (Monsieur Paul VANDERSTRAETEN) - (1 page)	Page 75
R28-2016-09-01-050 - Décision n° 2016-159 du 01-09-2016 portant délégation de signature - (Docteur Patrick ROCATCHER) - (2 pages)	Page 77
R28-2016-09-01-056 - Décision n° 2016-173 du 01-09-2016 portant délégation de signature (Madame Lucie CHARDRON) - (1 page)	Page 80
R28-2016-09-01-055 - Décision n° 2016-174 du 01-09-2016 portant délégation de signature (Madame Julia BRIVET) - (1 page)	Page 82
CROUS Caen Normandie	
R28-2016-09-01-048 - Dél Sign Eng juridiques Fonct Rés Bacot Sept 2016 (1 page)	Page 84
R28-2016-09-01-046 - Dél Sign Eng juridiques Fonct RU Cherbourg Sept 2016 (1 page)	Page 86
R28-2016-09-01-049 - Dél Sign Service Fait Rés Bacot Sept 2016 (1 page)	Page 88
R28-2016-09-01-047 - Dél Sign Service Fait RU Cherbourg Sept 2016 (1 page)	Page 90
Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord	
R28-2016-10-20-001 - Arrêté n°101/2016 en date du 20 10 2016 portant modification de l'arrêté n°61/2016 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des département du Pas-de-Calais et de la Somme (2 pages)	Page 92
R28-2016-10-20-002 - Arrêté n°102/2016 en date du 20 10 2016 portant autorisation de pêche des huîtres "pied de cheval" sur la côte Ouest Cotentin HuitresPCheval Ouest-Cotentin (2 pages)	Page 95
R28-2016-10-20-003 - Arrêté n°103/2016 en date du 20 10 2016 encadrant la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme Nord - zone de salubrité 80.03 (département de la Somme) (3 pages)	Page 98

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-10-27-001

**ARRETE DU 27 OCTOBRE 2016 RELATIF A LA
DELIMITATION DES TERRITOIRES DE
DEMOCRATIE SANITAIRE DE LA REGION
NORMANDIE ET A LA CREATION DES CONSEILS
TERRITORIAUX DE SANTE**

**ARRETE DU 27 OCTOBRE 2016
RELATIF A LA DELIMITATION DES TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE DE LA REGION
NORMANDIE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE,**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU l'avis de consultation publié le 26 août 2016 relatif au projet de délimitation des territoires de démocratie sanitaire dans la région Normandie ;

VU le courriel reçu le 13 septembre 2016 de la commune de CERISY BELLE ETOILE ;

VU la délibération du 27 septembre 2016 du Conseil municipal de la commune de IGE reçue le 7 octobre 2016 ;

VU l'avis de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie réunie en sa séance plénière le 27 septembre 2016 reçu le 19 octobre 2016 ;

VU la délibération du 30 septembre 2016 du conseil municipal de la commune de BANVOU reçue le 10 octobre 2016 ;

VU le courrier du 12 octobre 2016 de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne reçu le 18 octobre 2016 ;

VU le courriel reçu le 18 octobre 2016 transmettant l'avis de la commune d'EU relatif à la délimitation des territoires de démocratie sanitaire,

VU la délibération du 6 octobre 2016 du Conseil municipal de la commune de DIEPPE reçue le 21 octobre 2016 ;

VU l'avis en date du 17 octobre 2016 du Conseil régional de Normandie reçu le 21 octobre 2016 ;

VU l'avis en date du 13 octobre 2016 du Conseil départemental de l'Eure reçu le 24 octobre 2016 ;

VU l'avis en date du 18 octobre 2016 de la commune de VARENDEVILLE-SUR-MER reçu le 25 octobre 2016 ;

VU le courriel du 25 octobre 2016 transmettant l'avis du Conseil départemental de la Seine-Maritime ;

VU le courriel du 25 octobre 2016 transmettant l'avis de la Commission permanente du Conseil départemental du Calvados ;

VU le courriel du 25 octobre 2016 transmettant l'avis de l'Union des maires et des élus de l'Eure ;

VU le courriel du 26 octobre 2016 transmettant l'avis de la commune CAUX VALLEE DE SEINE ;

VU le courriel du 26 octobre 2016 transmettant l'avis du Conseil départemental de la Manche ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Il est créé, au sein de la région Normandie, sept territoires de démocratie sanitaire suivants :

- le territoire de démocratie sanitaire du « Calvados » correspondant au territoire du département du Calvados,
- le territoire de démocratie sanitaire de l'« Orne » correspondant au territoire du département de l'Orne,
- le territoire de démocratie sanitaire de la « Manche » correspondant au territoire du département de la Manche,
- le territoire de démocratie sanitaire de «Rouen/Elbeuf» dont la liste des communes rattachées figure en annexe du présent arrêté ;
- le territoire de démocratie sanitaire de «Dieppe» dont la liste des communes rattachées figure en annexe du présent arrêté ;
- le territoire de démocratie sanitaire du «Havre» dont la liste des communes rattachées figure en annexe du présent arrêté ;
- le territoire de démocratie sanitaire d' «Évreux/Vernon» dont la liste des communes rattachées figure en annexe du présent arrêté ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de chacun des cinq départements de la région.

Fait à Caen, le 27 octobre 2016

La Directrice générale


Monique RIGOMES

Communes membres du Territoire de Démocratie Sanitaire de Dieppe

COMMUNES

Ambrumesnil	Brachy	Gonnetot	Lestianville	Rieux	Fresnay-le-Long	Le Tréport	Rétovail	St-Pierre-en-Val
Ancourt	Bracquemont	Gonneville-sur-Scie	Lintot-les-Bois	Roumesnil-Boutailles	Fresnoy-Folny	Les Cent-Acres	Reuville	St-Pierre-le-Vieux
Angiens	Brametot	Gonzeville	Londinières	Royville	Freulleville	Les Grandes-Ventes	Ricardville-du-Val	St-Pierre-le-Viger
Anglesqueville-la-B.-L.	Bretteville-St-Laurent	Gouchaupre	Longroy	Saône-St-Just	Gilcourt	Les ifs	Richemont	St-Quentin-au-Bosc
Ardeville-sur-Scie	Brunville	Grandcourt	Longueil	Sassetot-le-Malgardé	Gonnetot	Lestianville	Rieux	St-Rémy-Boscrocourt
Ardoval	Bures-en-Bray	Grèges	Longueville-sur-Scie	Sauchay	Gonneville-sur-Scie	Londinières	Royville	St-Riquier-en-Rivière
Arques-la-Bataille	Caillville	Grèny	Luneray	Sauzeville	Gonzeville	Longroy	Royville	St-Riquier-ès-Plains
Assigny	Callengeville	Grèville	Manéhouville	Sept-Meules	Gouchaupre	Longroy	Saône-St-Just	St-Sylvain
Aubéguimont	Calleville-les-Deux-É.	Gruchet-St-Siméon	Manneville-ès-Plains	Sévis	Grandcourt	Longueil	Sassetot-le-Malgardé	St-Vaast-d'Equiqueville
Aubermesnil-aux-É.	Campneuseville	Guerville	Martigny	Smermesnil	Grèges	Longueville-sur-Scie	Sauchay	St-Vaast-du-Val
Aubermesnil-Beaumais	Canéhan	Guereux	Martin-Église	Soiteville-sur-Mer	Grèny	Luneray	Sauzeville	St-Valéry-en-Caux
Auffay	Canville-les-2-É.	Gueutteville	Melleville	St-Aubin-le-Cauf	Grèville	Manéhouville	Sauzeville	St-Valéry-en-Caux
Auppegard	Clats	Gueutteville-les-Grès	Mesnil-Follemprise	St-Aubin-sur-Mer	Gruchet-St-Siméon	Manneville-ès-Plains	Sévis	Thil-Manneville
Auquemesnil	Colmesnil-Manneville	Guilmécourt	Meulers	St-Aubin-sur-Scie	Guerville	Martigny	Smermesnil	Toqueville-en-Caux
Autigny	Crasville-la-Rocquefort	Hautot-sur-Mer	Millebosc	St-Crespin	Gueures	Martin-Église	Sotteville-sur-Mer	Toqueville-sur-Eu
Auvillers	Cressy	Hébeville	Monchaux-Soreng	St-Denis-d'Acion	Gueutteville	Melleville	St-Aubin-le-Cauf	Torcy-le-Grand
Auzouville-sur-Saône	Criël-sur-Mer	Hermanville	Monchy-sur-Eu	St-Denis-sur-Scie	Gueutteville-les-Grès	Meulers	St-Aubin-sur-Mer	Torcy-le-Petit
Avannes-en-Val	Criquetot-sur-L.	Heugleville-sur-Scie	Montreuil-en-Caux	St-Étienne-d'Allemont	Guilmécourt	Millebosc	St-Aubin-sur-Scie	Tôtes
Avrimesnil	Croixdalle	Houdetot	Nesle-Normandeuse	St-Étienne-d'Acion	Hautot-sur-Mer	Millebosc	St-Crespin	Touffreville-sur-Eu
Bacqueville-en-Caux	Croup	Hugleville-en-Caux	Néville	St-Foy	Hébeville	Monchaux-Soreng	St-Denis-d'Acion	Tourville-la-Chapelle
Bailleul-Neuville	Crosville-sur-Scie	Incheville	Notre-Dame-d'Allem.	St-Germain-d'Étables	Hermanville	Monchy-sur-Eu	St-Denis-sur-Scie	Tourville-sur-Arques
Baillolet	Cuveville-sur-Yères	Ingozville	Notre-Dame-du-Parc	St-Hellier	Heugleville-sur-Scie	Montreuil-en-Caux	St-Étienne-d'Acion	Val-de-Saône
Bailly-en-Rivière	Dampierre-St-Nicolas	Intraville	Offranville	St-Honoré	Hodeng-au-Bosc	Muchedent	St-Colombe	Varengueville-sur-Mer
Baromesnil	Dancourt	Intraville	Offranville	St-Honoré	Houdetot	Nesle-Normandeuse	St-Foy	Varneville-Bretteville
Baznval	Dénestanville	La Chapelle-du-Bourgay	Omonville	St-Jacques-d'Allem.	Hugleville-en-Caux	Néville	St-Marguerite-sur-Mer	Vassonville
Beautot	Derchigny	La Chapelle-sur-Dun	Osmoy-St-Valéry	St-Laurent-en-Caux	Incheville	Notre-Dame-d'Allem.	St-Germain-d'Étables	Vattenville
Beauval-en-Caux	Dieppe	La Chaussée	Ouille-la-Rivière	St-Léger-aux-Bois	Ingozville	Notre-Dame-du-Parc	St-Hellier	Vénéstanville
Bellengreville	Douvrend	La Gaillarde	Penly	St-Macloou-de-Folleville	La Gaillarde	Pierrecourt	St-Honoré	Veules-les-Roses
Belleville-en-Caux	Envermeu	Lamberville	Pierrecourt	St-Mards	Lamberville	Lammerville	St-Honoré	Villers-sous-Fouc.
Belleville-sur-Mer	Ermenouville	Lammerville	Pleine-Sève	St-Martin-au-Bosc	Lammerville	Lammerville	St-Jacques-d'Allem.	Villy-sur-Yères
Bémesnil	Étalondes	Lammerville	Pommeval	St-Martin-en-Campagne	La Chaussée	Osmoy-St-Valéry	St-Laurent-en-Caux	Wanchy-Capval
Bénerville	Eu	Le Bois-Robert	Ponts-et-Marais	St-Martin-le-Gaillard	La Gaillarde	Penly	St-Léger-aux-Bois	
Berneval-le-Grand	Fallencourt	Le Bourg-Dun	Préto-Vicquemare	St-Nicolas-d'Allemont	St-Nicolas-d'Allemont	Pierrecourt	St-Macloou-de-Folleville	
Bertreville-St-Ouen	Fesques	Le Cateiler	Preuseville	St-Ouen-du-Breuil	Lamberville	Pierrecourt	St-Mards	
Bertinmont	Flocques	Le Caulle-St-Beuve	Puisenval	St-Ouen-le-Mauger	Lammerville	Lammerville	St-Martin-au-Bosc	
Biville-la-Baignarde	Fontaine-le-Dun	Le Mesnil-Durdent	Quiberville	St-Ouen-sous-Bailly	Landes-Vieilles-et-N.	Pommeval	St-Martin-en-Campagne	
Biville-la-Rivière	Foucarmont	Le Mesnil-Réaume	Rainfreville	St-Pierre-Bénouville	Le Bois-Robert	Ponts-et-Marais	St-Martin-le-Gaillard	
Biville-sur-Mer	Fréauville	Le Torp-Mesnil	Réalcamp	St-Pierre-Bénouville	Le Bourg-Dun	Préto-Vicquemare	St-Nicolas-d'Allemont	
Blangy-sur-Bresle	Fresnay-le-Long	Le Tréport	Rétovail	St-Pierre-en-Val	Le Cateiler	Preuseville	St-Ouen-du-Breuil	
Blosseville	Fresnoy-Folny	Les Cent-Acres	Reuville	St-Pierre-le-Vieux	Le Mesnil-Durdent	Puisenval	St-Ouen-le-Mauger	
Boudeville	Freulleville	Les Grandes-Ventes	Ricardville-du-Val	Foucarmont	Le Mesnil-Réaume	Rainfreville	St-Ouen-sous-Bailly	
Bourville	Gilcourt	Richemont	Richemont	Fréauville	Le Torp-Mesnil	Réalcamp	St-Pierre-Bénouville	
							St-Pierre-des-Jonq.	

Communes membres du Territoire de Démocratie Sanitaire du Havre

COMMUNES

Aizier	Bourneville	Étréville	La Lande-St-Léger	Norville	Ste-Marie-au-Bosc	St-Symphorien
Alvimare	Bréauté	Fatouville-Grestain	La Noë-Poulain	Notre-Dame-de-Grav.	Ste-Opportune-la-Mare	St-Thurien
Ancourteville-sur-H.	Bretteville-du-Grand-C.	Fauville-en-Caux	La Poterie-Cap-d'Antifer	Notre-Dame-d'Épine	St-Étienne-l'Allier	St-Vigor-d'Ymonville
Ancretteville-sur-Mer	Butot-Vénesville	Fécamp	La Poterie-Mathieu	Notre-Dame-du-Bec	St-Eustache-la-Forêt	St-Vincent-Cramesnil
Angerville-Bailleul	Campigny	Fiquefleur-Équainville	La Remuée	Ocqueville	St-Georges-du-Mesnil	Tancarville
Angerville-la-Martel	Canoüville	Fongueusemare	La Trinité-du-Mont	Octeville-sur-Mer	St-Georges-du-Vièvre	Thérouldeville
Angerville-l'Orcher	Cany-Barville	Fontaine-la-Mallet	Lanquetot	Quainville	St-Germain-Village	Theuville-aux-Maillets
Anglesqueville-l'Esneval	Cauverville-en-Roumois	Fontenay	Le Bois-Hellain	Oudalle	St-Gilles-de-la-Neuville	Thiergeville
Annoüville-Vilmesnil	Cauville	Fort-Moüville	Le Favril	Ourville-en-Caux	St-Grégoire-du-Vièvre	Thiétreville
Anquetierville	Clasville	Foucart	Le Hanoüard	Paluel	St-Jean-de-Folleville	Thioüville
Apperville-Annebault	Cleuville	Foulbec	Le Havre	Parc-d'Anxot	St-Jean-de-la-Léqueraye	Toçqueville
Auberville-la-Campagne	Cléville	Fouremetot	Le Tilleul	Petiville	St-Jean-de-la-Neuville	Toçqueville-les-Murs
Auberville-la-Manuel	Clipoüville	Fresne-Cauverville	Le Torprt	Pierrefiques	St-Joüin-Bruneval	Toüffreville-la-Cable
Auberville-la-Renault	Colletot	Froberville	Les Loges	Pont-Audemer	St-Laurent-de-Brévedent	Tourville-les-Ifs
Auzouville-Auberboisc	Colleville	Gainneville	Les Préaux	Quillebeuf-sur-Seine	St-Léonard	Tourville-sur-Pont-A.
Bailleul-la-Vallée	Condé-sur-Risle	Ganzeville	Les Trois-Pierres	Raffetot	St-Maclou	Toüssaint
Bazoques	Conteville	Gerponville	Lieurey	Ricarville	St-Maclou-la-Brière	Toutainville
Beaurepaire	Contremoulin	Gerville	Lillebonne	Riville	St-Mards-de-Blacarville	Trémaüville
Bec-de-Mortagne	Cormelles	Giverville	Limpiville	Rogerville	St-Martin-aux-Buneaux	Triqueriville
Bénarville	Corneville-sur-Risle	Goderville	Lintot	Rolleville	St-Martin-du-Bec	Triqueriville
Bennetot	Crasville-la-Mallet	Gommerville	Malleville-les-Grès	Rouville	St-Martin-du-Manoir	Trouville
Bénoüville	Criquebeuf-en-Caux	Gonfreville-Caillet	Manéglise	Sainneville	St-Martin-St-Firmin	Trouville-la-Haule
Bermonville	Criquetot-le-Mauconduit	Gonfreville-l'Orcher	Maniquerville	Sandoüville	St-Maurice-d'Ételan	Turretot
Bermières	Criquetot-l'Esneval	Gonneville-la-Mallet	Manneville-la-Goupil	Sassetot-le-Mauconduit	St-Nicolas-de-la-Haie	Valletot
Bertheauville	Cuverville	Grainboüville	Manneville-la-Raoult	Sasseville	St-Nicolas-de-la-Taille	Valmont
Bertreville	Daubeuf-Serville	Grainville-la-T.	Manneville-sur-Risle	Saussezemare-en-C.	St-Ouen-des-Champs	Vannecroçq
Berville-sur-Mer	Drosay	Grainville-Ymauville	Manneville	Selles	St-Philbert-sur-Risle	Vattetot-sous-Beaumont
Beuzeville	Écraüville	Grand-Camp	Marais-Vernier	Senneville-sur-Fécamp	St-Pierre-de-Cormelles	Vattetot-sur-Mer
Beuzeville-la-Grenier	Écretteville-sur-Mer	Gruchet-le-Valasse	Martainville	Sorquainville	St-Pierre-des-Ifs	Vergetot
Beuzeville-la-Guéraud	Életot	Harfleur	Mélamare	St-Antoine-la-Forêt	St-Pierre-du-Val	Veulettes-sur-Mer
Beuzevillette	Envronville	Hattenville	Mentheville	St-Aubin-Routot	St-Pierre-en-Port	Vieux-Port
Bolbec	Épaignes	Hermeville	Mirville	St-Aubin-sur-Quillebeuf	St-Pierre-Lavis	Villainville
Bolleville	Époüville	Heudreville-en-Lieuvin	Montvilliers	St-Benoit-des-Ombres	St-Romain-de-Colboisc	Vinnemerville
Bordeaux-St-Clair	Épretot	Heuqueville	Morainville-Jouveaux	St-Christophe-sur-C.	St-Samson-de-la-Roque	Virville
Bornambusc	Épreville	Houquetot	Morsan	Ste-Adresse	St-Sauveur-d'Émalleville	Vittefleür
Bosville	Épreville-en-Lieuvin	La Cerlangue	Noards	Ste-Croix-sur-Aizier	St-Siméon	Yébleron
Boulleville	Étainhus	La Chapelle-Bayvel	Noüintot	St-Hélène-Bondeville	St-Sulpice-de-G.	Yport
Bouquelon	Étreat	La Frénaye	Noümanville	St-Marguerite-sur-F.	St-Sylvestre-de-C.	Ypreville-Biville

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-10-20-007

**ARRETE MODIFICATIF N°4 DU 20 OCTOBRE 2016
MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE
LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE
L'AUTONOMIE DE NORMANDIE**

ARRETE MODIFICATIF N°4 DU 20 OCTOBRE 2016 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret N°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU l'instruction N° SG/2016/51 du 19 février 2016 relative à l'installation des conférences régionales de la santé et de l'autonomie dans les ARS des nouvelles régions constituées par regroupement de plusieurs régions et aux nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant à l'ensemble des ARS ;

VU l'arrêté du 9 juin 2016 publié portant nomination des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°1 du 16 juin 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°2 du 29 juin 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°3 du 8 septembre 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

Au titre du 1) Collège des représentants des collectivités Territoriales de Normandie :

b) Conseillers Départementaux

- Madame Agnès FIRMIN LE BODO, Conseil Départemental de Seine-Maritime, en tant que titulaire ;
- Madame Florence THIBAUDEAU-RAINOT, Conseil Départemental de Seine-Maritime, est nommée 1^{ère} suppléante de Mme Agnès FIRMIN LE BODO ;
- Madame Nathalie LECORDIER, Conseil Départemental de Seine-Maritime, est nommée 2^{ème} suppléante de Mme Agnès FIRMIN LE BODO

ARTICLE 2 : la version actualisée et consolidée de la composition de la CRSA de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 20 octobre 2016

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICOMES

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 8 SEPTEMBRE 2016 DE LA CRSA DE NORMANDIE

1) Collège des représentants des Collectivités Territoriales de Normandie :

a) Conseillers Régionaux (3)

Titulaires	1^{er} Suppléants	2^{ème} Suppléants
Mme Élisabeth JOSSEAUME	Mme Nathalie LAMARRE	Mme Lynda LAHALLE
Mme Valérie EGLOFF	M. Jean-Manuel COUSIN	Mme Malika CHERRIERE
M. Guy LEFRAND	M. Bertrand DENIAUX	M. Patrick GOMONT

b) Conseillers Départementaux (5)

Titulaires	1^{er} Suppléants	2^{ème} Suppléants
Mme Patricia LECOMTE (Conseil départemental de la Manche)	Mme Sylvie GATE (Conseil départemental de la Manche)	M. Bernard TREHET (Conseil départemental de la Manche)
M. Michel ROCA (Conseil départemental du Calvados)	Mme Sonia de LA PROVOTE (Conseil départemental du Calvados)	M. Claude LETEURTRE (Conseil départemental du Calvados)
Mme Marie TAMARELLE- VERHAEGHE (Conseil départemental de l'Eure)	Mme Hafidha OUADAH (Conseil départemental de l'Eure)	M. Olivier LEPINTEUR (Conseil départemental de l'Eure)
M. Jean-Pierre BLOUET (Conseil départemental de l'Orne)	M. Jean LAMY (Conseil départemental de l'Orne)	Mme Maryse OLIVEIRA (Conseil départemental de l'Orne)
Mme Agnès FIRMIN LE BODO (Conseil départemental de Seine- Maritime)	Mme Florence THIBAUDEAU- RAINOT (Conseil départemental de Seine-Maritime)	Mme Nathalie LECORDIER (Conseil départemental de Seine-Maritime)

c) Regroupement de communes (3)

Titulaires	1^{er} Suppléants	2^{ème} Suppléants
En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF
En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF
En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF

d) Communes (3)

Titulaires	1^{er} Suppléants	2^{ème} Suppléants
En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF
En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF
En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF

2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux :

a) Association Représentant d'usagers (8)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Yvon GRAÏC (Ligue contre le Cancer)	M. Hugo HENNETON (AIDES)	Mme Aude BELLIER (AFM Téléthon)
M. Claude FRANCOISE (MARFAN)	M. René BERTHOU (Alliance Maladies Rares)	Mme Nicole DELPERIE (Alliance Maladies Rares)
M. Jean-Marc DUJARDIN (AFD 14)	Mme Mauricette DUPONT (AFD HN)	M. Michel PONS (Coordination Handicap Normandie)
Mme Francine MARAGLIANO (AFTC 27)	Mme Annick HAISE (APF)	M. Didier HUON (APF)
Mme Brigitte CHOQUET (UDAF 61)	Mme Jacqueline GUILLEMET- PHALIP (UDAF 50)	Mme Marie-Josée VION (UDAF 76)
M. Eric MEDRINAL (UNAFAM Normandie)	Mme Liliane BOREL (UNAFAM Orne)	M. Philippe NIVIERE (UNAFAM Manche)
Mme Annick DUBOIS (UFC-Que-choisir)	M. Philippe SCHAPMAN (UFC-Que-choisir)	M. Jacky HEBERT (UFC-Que-choisir)
Mme Anne-Marie BEAUVAIS (France Alzheimer)	M. Philippe GUERARD (ADVOCACY)	Mme Simone MOREL (France Alzheimer 76)

b) Association de retraités et personnes âgées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Sylvie VIOLETTE (CODERPA 76)	Mme Thérèse DRANGUET (CODERPA 76)	Mme Marie-Noëlle MASMEJEAN (CODERPA 76)
M. Jean LEFEUVRE (CODERPA 14)	M. Martial VASSET (CODERPA 14)	M. Guy FAUCHE (CODERPA 14)
M. Michel LOISEL (CODERPA 27)	M. Roger THELAMON (CODERPA 27)	M. Jean DE CRAENE (CODERPA 27)
M. Claude LERENARD (CODERPA 50)	Mme Michelle LAMBERT (CODERPA 61)	M. Alain CLAVIER (CODERPA 61)

c) Association des personnes handicapées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Maryvonne DEBARRE (CDCPH 14)	M. Philippe STEPHANAZZI (CDCPH 14)	M. Marc HOUSSAY (CDCPH 14)
M. Raymond BEAUFILS (CDCPH 50)	M. Frédéric LEQUILBEC (CDCPH 50)	M. Claude RAFFAELLI (CDCPH 61)
M. Michel MIKLARZ (CDCPH 27)	M. Thierry CORROYER (CDCPH 27)	En attente de désignation
Mme Christine LALLART (CDCPH 76)	Mme Céline LETAILLEUR (CDCPH 76)	M. Jean-Pierre SIMON (CDCPH 76)

3) Collège des représentants des conférences de territoires (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Laurent VERZAUX (CT du Havre)	Mme Muriel DULIZE (CT de l'Eure)	Mme Mireille WERNEER (CT de l'Orne)
Mme Véronique HAMON (CT de Rouen)	M. Sébastien JUMEL (CT de Dieppe)	M. Claude VIELPEAU (CT du Havre)
M. Sébastien BERTOLI (CT du Calvados)	M. Gérard HURELLE (CT du Calvados)	M. Abderrezak BOUASRIA (CT de l'Eure)
Mme Claire LENOIR (CT de l'Orne)	M. Jean-Yves BUREAU (CT de la Manche)	M. Jean-Claude DUMONT (CT de la Manche)

4) Collège des partenaires sociaux

a) Organisation syndicale de salariés (5)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Bernard PIVAIN (CFDT)	Mme Isabelle PATRY (CFDT)	Mme Christel BIGARE (CFDT)
M. Frédéric COCHU (FO)	Mme Delphine BOULAN (FO)	Mme Claire GADOIS (FO)
Mme Marielle KERHARDY (CGT)	M. François BAUCHER (CGT)	M. Michael DESPRES (CGT)
M. Bernard SIMON (CFE-CGC)	Mme Annie KERNANOET (CFE-CGC)	M. Franck ANTIER (CFE-CGC)
Mme Catherine DELAMARE (CFTC)	M. Nicolas BLANCHARD (CFTC)	M. Gérard PERNI (CFTC)

b) Organisation professionnelles Employeurs (3)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Alex VARADY (CGPME)	M. Florian DERLY (CGPME)	Mme Anne GASSIE (UNIFED)
M. Loïc CAVELLEC (MEDEF)	M. Antonio DE SOUSA (MEDEF)	M. Gilbert BELLET (MEDEF)
M. Joël DECOUDRE (UPA)	M. Francis BOURNIGAUD (UPA)	Mme Myriam KRİKORIAN (UNIFED)

c) Organisation syndicale artisans commerçants et Profession libérale (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Jean-Claude SOUBRANE (UNAPL)	Mme Catherine HENAUT (UNAPL)	M. Jean-Marie SCHNELLER (UNAPL)

d) Organisation syndicale exploitants agricoles (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Pierre ABRAHAMSE	M. Laurent ELIOT	M. Jean-Michel DEBESNE

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Association lutte contre la précarité (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Dominique ROCHE (CNAPE)	M. Raymond PENHARD (Petits Frères des Pauvres)	M. Fabrice BOURDEAU (REVIVRE)
M. Christian CARTIER (Médecins du Monde)	M. Martial GERMAIN (La Croix Rouge)	M. Didier MAIGNAN (La Croix Rouge)

b) CARSAT (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Annick ALLEAUME	M. Rémy LEBOUTEILLER	M. Jean-Yves BONNEMAINS
M. Christian LETELLIER	Mme Claude DELACOUR	M. Jacques LAHAYE

c) CAF (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Annick CZECZKO	M. Alain SALMON	M. Jean-Claude POIRIER

d) Mutualité Française (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Véronique FAURE-GUEYE	M. Johnny VIALE	M. Luc CHOUBRAC

6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Service de santé scolaire et universitaire (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Sylvie VIAL	Mme Véronique ONUFRYK	En attente de désignation
M. Bertrand POUDOULEC	Mme Sarah POUCLÉE	Mme Marie-Josée BELLEMIN

b) Service santé au travail (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Karine THOMAS (ISTF Fécamp)	M. Jack LAPEYRE (AMI Santé – Evreux)	M. Yves LARCHEVESQUE (ADESTI – Rouen)
M. Hubert GESNOUIN (SIST BTP 61)	Mme Sophie RANNOU (PST – Caen)	M. Pierrick MARTIN (SISTM - St Lô)

c) Protection et promotion de la santé maternelle et infantile (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme. Châu PHAM-DAUBIN (PMI – Conseil départemental du Calvados)	Mme Fabienne HALBOUT (PMI – Conseil départemental du Calvados)	M. Éric BOUFFETEAU (SEF - Conseil départemental du Calvados)
Mme Laëtitia ABBAMONTE (PMI – Conseil départemental de Seine Maritime)	Mme Nathalie BONATRE (PMI – Conseil départemental de Seine Maritime)	Mme Capucine POTTIER (PMI – Conseil départemental du Calvados)

d) Protection de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Josette TRAVERT (Plateforme Promotion Santé)	Mme Marion BOUCHER LE BRAS (IREPS HN)	M. Jean-Pierre OLLIVIER (IREPS BN)
M. David SAINT VINCENT (Fédération addictions)	M. Samuel COCHET (ANECAMPS)	M. Stéphane DURECU (ANPAA)

e) Observation de la santé, enseignement, recherche (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Pascale DESPRES (CREAI ORS Basse-Normandie)	M. Daniel REGUER (Université du Havre)	M. François MICHELOT (OR2S Antenne de Haute-Normandie)

f) Protection de l'environnement (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Françoise LEVAVASSEUR (CARDERE)	M. Alain BEAUFILS (Association CHENE)	M. Didier FERAY (Association CHENE)

7) Collège des offreurs de services de santé

a) Établissements publics de santé (5)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL (CHU de Rouen)	M. Thierry LUGBULL (CH St Lô)	M. Laurent CHARBOIS (CHI Eure Seine)
M. Alain FUSEAU (CME Groupe Hospitalier du Havre)	M. Yves LOGNONE (CME CH Flers)	M. Thibault SIMON (CME CHI Elbeuf - Louviers)
M. Christophe KASSEL (CHU de Caen)	Mme Dominique PERRIER (CHU de Rouen)	M. Hervé LEVERT (CH Mortagne au Perche)
M. Xavier TROUSSARD (CME CHU de Caen)	M. Jean-Marc KERLEAU (CME CH Dieppe)	M. Henry GERVES (CME CH Cherbourg)
M. Sadeq HAOUZIR (CME CHS Rouvray)	M. Marc TOULOUSE (CME EPSM Caen)	Mme Marie-Claire VIOT (CME CPO Alençon)

b) Établissements privés de santé à but lucratif(2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Dominique POELS (Clinique d'Yvetot)	M. Samuel KOWALCZYK (Polyclinique du Parc)	M. Mathias MARTIN (Clinique St Hilaire)
M. Jean-Claude COMBE (CME CHP St Martin)	M. Marc GOULLET DE RUGY (CME Polyclinique du Parc)	En attente de désignation

c) Établissements privés de santé à but non lucratif (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Vincent BENARD (CME Fondation Miséricorde)	M. Alain DUPONT (ANIDER)	M. Patrick CRIQUET (ADAPT)
M. Artus PATY (CLCC Henri Becquerel)	M. Hubert CROUET (CME CLCC François Baclesse)	M. Mikael DAOUPHARS (CME CLCC Henri Becquerel)

d) HAD (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Richard OUIN (HAD du Cèdre)	Mme Michèle PATTI (Croix Rouge Française)	M. Gérard SNYERS (CHI d'Elbeuf - Louviers)

e) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes handicapées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Aline FRENOIS (ARRED)	Mme Paméla LE MAGNEN (RSVA)	M. Emmanuel AFONSO (Les Papillons Blancs)
M. Jean-Yves BLANDEL (EPSM de Caen)	Mme Yolande COMETA (IME Jules Guesde)	Mme Agnès BERTIN (FAO/CAMS de Gray sur Mer)
Mme Sophie LION (Association Pré de la Bataille)	Mme Sylvie NICOLAS (SESSD 14)	Mme Hélène GARGOL (UNA du Calvados)
M. Jean-Marc RIMBERT (PEP 76)	Mme Gwenaël DUVAL (FDV ADEMIMC)	M. Pascal BRUEL (ANAIIS)

f) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes Âgées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Jean-Marc VENARD (Les jardins de Matisse)	Mme Fabienne GUSTAVE (Les Jardins d'Elodie)	Mme Nicole NACHBAUR (Résidence NEYRET)
Mme Marie-Pierre LEGROS (EPHAD de Saint Saëns)	M. Jérôme TRIQUET (Hôpital de Pacy sur Eure)	Mme Isabelle PLAUD (EHPAD la Filandière)
Mme Véronique FRANCOIS (URIOPSS)	Mme Gaëlle PINEAU (EHPAD Rivabel'Age)	Mme Isabelle COLLY-FAVRE (URIOPSS)
Mme Laurence POSTEL-PETIT (EHPAD de Torigni sur Vire)	M. Laurent VIVIER (EHPAD de la Chapelle d'Andaine)	M. Philippe JAMMET (EHPAD de Saint Sever)

g) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes en difficultés sociales (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Léonard NZITUNGA (Association Abri)	M. Fabrice LEFEBVRE (Association Femmes)	M. Éric BOUFLET (Œuvre Normande des Mères)

h) Centre de santé, maison de santé, pôle de santé (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Jean-Michel GAL	M. Jacques FRICHET	M. Alexis AUBIN

i) Réseau de santé (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Véronique DESRAME (Maison des adolescents du Calvados)	M. Laurent BASTIT (réseau Onconormand et Respa 27 HN)	Mme Annick GADOIS (Réseau Normandys)

j) Permanence de soins (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Gilles TONANI	M. Jean-Jacques VAISSIE	M. Thierry MICHEL

k) Aide médicale urgente (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

l) Transporteurs sanitaires (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Stéphane AUBE (Ambulances Havraise)	M. Jacky BOUCHERIE (Aigle Ambulances Taxis SARL)	En attente de désignation

m) SDIS (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Colonel Didier RICHARD (SDIS Orne)	Colonel Pascal LORTEAU (SDIS Eure)	Colonel André BENKEMOUN (SDIS Seine-Maritime)

n) Organisation syndicale de médecins d'établissements publics de santé (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Thierry VASSE (CMH)	M. Christian NAVARRE (CMH)	Mme Thérèse SIMONET (AH)

o) URPS (6)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Christine BONNIEUX (URPS Infirmiers)	M. François CASADEI (URPS Infirmiers)	M. Frédéric JEGOU (URPS Médecins)
M. Antoine LEVENEUR (URPS Médecins)	Mme Sylvie MOURTOUX (URPS Sages-femmes)	M. Jean-Michel BUNEL (URPS Médecins)
M. Marc DURAND-REVILLE (URPS Médecins)	Mme Amandine VASTEL (URPS Orthophonistes)	M. Philippe COUTANCEAU (URPS Masseurs-Kiné)
M. André GEARA (URPS Pharmaciens)	M. Paul BRACQUEMART (URPS Biologistes)	M. Bruno MASSON (URPS Médecins)
M. Jean-Michel COULET (URPS Masseurs- Kinésithérapeutes)	M. Thierry LEMOINE (URPS Médecins)	Mme Françoise GARCIA (URPS Orthophonistes)
M. Gilles GUEZ (URPS Chirugiens-Dentistes)	M. Stéphane PERTUET (URPS Médecins)	M. Patrick DANESI (URPS Pédicure-Podologue)

p) Ordre des Médecins (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Guy LEROY (CROM BN)	Mme Valérie GANNE-KLODZINSKI (CROM HN)	M. Xavier ARROT (CROM BN)

q) Internes en Médecine (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

8) Collège des personnalités qualifiées (2)

- Mme Marie-Claire QUESNEL
- M. Patrick DAIME

Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie et au sein de ses différentes formations :

- Le Préfet de région ;
- Le Directeur de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts (DRAAF)
- Le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Le Directeur de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;
- Le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie (DRRT) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale des douanes et des droits indirects (DRDDI) ;
- Le Directeur de la Délégation Régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) ;
- Le Directeur de la Délégation régionale au redéploiement industriel et aux restructurations de défense (DRRIRD) ;
- Le Recteur de région académique ;
- Le Président du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) ;
- La Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- Un membre des conseils des organismes locaux d'Assurance Maladie relevant du régime général ;
- Un administrateur de l'association régionale des organismes de la Mutualité Sociale Agricole ;
- Le Président du Régime Social des Indépendants de Normandie ;

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-10-20-006

**ARRETE RECTIFICATIF N° 25 DU 20 OCTOBRE 2016
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DE DIEPPE**

**ARRETE RECTIFICATIF N°25 DU 20 OCTOBRE 2016 PORTANT MODIFICATION
DE LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DE DIEPPE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-16, L.1434-17 et D.1434.21 à D.1434.40, tels qu'ils résultent de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le décret du 8 mars 2016 prorogeant le mandat des membres des conférences de territoires ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 1^{er} octobre 2010 délimitant les territoires au sein desquels seront constituées les conférences,

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 portant composition de la conférence de territoire de Dieppe ;

VU les 23 arrêtés rectificatifs modifiant la composition de la conférence de territoire de Dieppe ;

VU le courriel reçu le 14 octobre 2016 de la FHF Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres de la Conférence de territoire de Dieppe est modifiée comme suit :

Au titre du 1) Représentants des établissements de santé

Madame Dolores TRUEBA DE LA PINTA (Directrice du Centre Hospitalier de Dieppe) est nommée titulaire en remplacement de Monsieur Philippe COUTURIER

ARTICLE 2 : la version consolidée de la composition de la Conférence de territoire de Dieppe est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie et au Recueil des Actes Administratifs du département de Seine-Maritime.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 20 octobre 2016

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICHOMES

**COMPOSITION ACTUALISEE AU 20 OCTOBRE 2016 DES MEMBRES
DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DE DIEPPE**

Sont membres de la Conférence de territoire de Dieppe :

1) Collège des établissements de santé

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Titulaires	Suppléants
Madame Dolores TRUEBA DE LA PINTA (Directrice, Centre Hospitalier de Dieppe)	Monsieur Hervé PAUMARD (Directeur adjoint, Centre Hospitalier de Dieppe)
Monsieur Vincent LECOMTE (Directeur, Clinique MEGIVAL)	Monsieur Joël LE LONG (Directeur, Clinique Les Aubépines)

Présidents de CME ou de conférences médicales d'établissements

Titulaires	Suppléants
Monsieur le Dr Jean-Marc KERLEAU (Président de la CME, Centre Hospitalier de Dieppe)	Madame le Dr Annie NAVARRE-COULAUD (Vice-présidente de la CME, CH de Dieppe)
Monsieur le Dr Antoine GANDOUR (Président de la CME, Clinique Les Aubépines)	Monsieur le Dr Yves CHEMAMA (Président de la CME, Clinique MEGIVAL)

2) Collège des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

Titulaires	Suppléants
Madame Mathilde MAIRY (Directrice adjointe, CH de Dieppe)	Madame Valérie ROCHETTE (Directrice, EHPAD Château Saint Michel Dieppe)
Monsieur François LECOSSAIS (Président APEI de la Région Dieppoise)	Monsieur Marc LEGRAS (Directeur IME, Rieux, ADPEP 76)

3) Collège des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Monsieur Didier BIMONT (Administrateur Centre VAUBAN - Œuvre Normande des Mères)	Monsieur Emile GROULT (Président URIOPSS de Haute-Normandie)
Monsieur Stéphane MASSE (MSA)	Madame Marie-Françoise GRIBOVAL (Présidente CPAM Rouen-Elbeuf-Dieppe)

4) Collège des professionnels de santé libéraux

Représentant les médecins

Titulaires	Suppléants
Monsieur le Docteur André POULIQUEN (Clinique MEGIVAL)	Monsieur le Docteur Jean GODARD (Cabinet médical)

Représentant les autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Monsieur Didier LE FLOHIC (URPS Pharmaciens)	Monsieur Fabrice GREMONT (URPS Infirmiers)
En attente de désignation	En attente de désignation

Représentant les internes en médecine :

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

5) Collège des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé

Titulaires	Suppléants
Monsieur le Dr Michel SANS JOFRE (RESOPAL soins palliatifs)	Monsieur Yannick FOLL (Vice-Président MGEN Seine Maritime)

6) Collège des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	Madame Karine ROBIN (Adjoint de direction ADIR HAD Caux Maritime)

7) Collège des services de santé au travail

Titulaire	Suppléant
Madame le Dr Elisabeth BECRET (Médecin du travail AMSD Dieppe)	Madame le Dr Line BOUCHER (Médecin SANTE BTP ROUEN-DIEPPE)

8) Collège des usagers

Associations agréées conformément à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Titulaires	Suppléants
Monsieur Robert SORIN (Délégué et administrateur Ligue Contre le Cancer de Seine Maritime)	Madame Nicole CALVO (Déléguée Ligue Contre le Cancer de Seine Maritime)
Madame Véronique MEDRINAL (Bénévole UNAFAM)	Monsieur Antoine FREBOURG (Bénévole UNAFAM)
Monsieur Willy DIJKMAN (UDAF 76)	Madame Marie-Josée VION (UDAF 76)
Madame Delphine LAGNY (Directeur de pôle Association Tutélaire des Majeurs Protégés)	Monsieur Christian CYPRIEN (Secrétaire de l'Association Nationale des Scléroses en Plaques)

Associations des personnes handicapées, des retraités et des personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Madame Marie-Thérèse ROGER (CODERPA de Seine Maritime)	Monsieur Yves HOULE (CODERPA de Seine Maritime)

9) Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

Représentant du Conseil Régional

Titulaire	Suppléant
Monsieur Thierry DULIERE (Conseiller régional)	Monsieur Jean-François BLOC (Conseiller régional)

Représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
Monsieur Yves DERRIEN (Vice-président communauté de communes de Bresle)	Madame Marie-Françoise GAOUYER (Conseiller communautaire de Bresle)

Représentants des communes

Titulaires	Suppléants
Monsieur Sébastien JUMEL (Maire de Dieppe)	En attente de désignation

Représentants des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
Madame Blandine LEFEBVRE (Vice-présidente Département de Seine Maritime)	Monsieur André GAUTIER (Vice-président Département de Seine Maritime)

10) Représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Monsieur le Dr Jean TISCA (Conseiller Ordinal Ordre départemental des médecins de Seine-Maritime)	Monsieur Jean-Philippe RIGAUD, (Conseiller Ordinal, Ordre départemental des médecins de Seine-Maritime)

11) Collège des personnes qualifiées

Madame Nathalie MARCZAK, Directrice stratégie au CHU de Rouen
Monsieur Henri GAGNAIRE, Directeur Général SODINEUF Habitat Normand

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-10-20-005

**ARRETE RECTIFICATIF N° 44 DU 20 OCTOBRE 2016
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DE ROUEN
ELBEUF**

**ARRETE RECTIFICATIF N°44 DU 20 OCTOBRE 2016 PORTANT MODIFICATION
DE LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DE ROUEN-ELBEUF**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-16, L.1434-17 et D.1434.21 à D.1434.40, tels qu'ils résultent de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le décret du 8 mars 2016 prorogeant le mandat des membres des conférences de territoires ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 1^{er} octobre 2010 délimitant les territoires au sein desquels seront constituées les conférences,

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 portant composition de la conférence de territoire de Rouen-Elbeuf ;

VU les 43 arrêtés rectificatifs modifiant la composition de la conférence de territoire de Rouen-Elbeuf ;

VU le courriel reçu le 13 octobre 2016 du Centre Henri Becquerel,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres de la Conférence de territoire de Rouen-Elbeuf est modifiée comme suit :

Au titre du 1) Représentants des établissements de santé

Monsieur PATY Artus (Directeur général adjoint du CRLCC Henri Becquerel) est nommé titulaire en remplacement de Monsieur TILLY Hervé (Directeur général du CRLCC Henri Becquerel)

ARTICLE 2 : la version consolidée de la composition de la Conférence de territoire de Rouen-Elbeuf est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie et au Recueil des Actes Administratifs du département de Seine-Maritime.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 20 octobre 2016

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICHES

**COMPOSITION ACTUALISEE AU 20 OCTOBRE 2016 DES MEMBRES
DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DE ROUEN-ELBEUF**

Sont membres de la Conférence de territoire de Rouen-Elbeuf :

1) Collège des établissements de santé

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Titulaires	Suppléants
Madame Emmanuèle JEANDET-MENGUAL (Présidente Conseil de Surveillance, CHU Rouen)	Mme Isabelle LESAGE (Directrice, générale CHU de Rouen)
Madame Véronique HAMON (Directrice, Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers Val de Reuil)	Madame Roselyne BOQUET (Directrice, Centre Hospitalier le Belvédère Mont Saint Aignan)
Monsieur Laurent FAYARD (Directeur, Clinique Saint Hilaire)	Madame Hélène VERON (Directrice, Clinique psychiatrique Korian La Mare ô Dans)
Monsieur Jean-Luc DUBOIS (Directeur, Clinique Mathilde)	Monsieur Mathias MARTIN (Président, Directeur Général, Clinique Saint Hilaire)
Monsieur Artus PATY ((Directeur Général adjoint, CRLCC Henri Becquerel)	Monsieur David GUILLOUARD (Directeur, ADAPT Normandie SSR Caudebec les Elbeuf, St André de l'Eure)

Présidents de CME ou de conférences médicales d'établissements

Titulaires	Suppléants
Monsieur le Professeur Loïc MARPEAU (Président de la CME, CHU de Rouen)	Monsieur le Docteur Sadeq HAOUZIR (Président de la CME, Centre Hospitalier du Rouvray)
Monsieur le Docteur Thibault SIMON (Président de la CME, Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers Val de Reuil)	Madame le Docteur Céline AGUILELLA (Présidente de la CME, Centre Hospitalier du Belvédère)
Monsieur le Docteur Albert ABITBOL (Président de la CME, Clinique les Essarts)	Monsieur le Docteur Geoffroy PASQUIER (Président de la CME par intérim Clinique Mathilde)
En attente de désignation	En attente de désignation
Madame le Docteur Francine GIORNO (Présidente de la CME, Centre de santé mentale MGEN Rouen)	Monsieur le Docteur Mikael DAOUPHARS (Président de la CME CRLCC Henri Becquerel)

2) Collège des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

Titulaires	Suppléants
Madame Marie-Pierre LEGROS (Directrice, Résidence d'Eawy à Saint Saens)	En attente de désignation
Monsieur Michel LIMARE (Directeur, Maison de Retraite Sacré Cœur d'Ernemont)	Madame Emilie ROUSSEL (Directrice, SPASSAD Lajosa)
Monsieur Jean-Marc VENARD (Directeur, EHPAD Les Jardins de Matisse)	Monsieur Grégoire MORIN (Directeur, EHPAD Tiers Temps Rouen)
Madame Karine LEBOUVIER (Directrice Générale CCAS Yvetot)	Madame Michèle MOCHALSKI, (Directrice, Centre Hospitalier Asselin Hedelin Yvetot)
Monsieur Fabrice BARTHELEMY (Directeur général adjoint, Association Fondation Docteur Gibert)	Monsieur Patrick LEGRAND (Directeur général, Association Fondation Docteur Gibert)

Monsieur Denis CARPENTIER (Directeur adjoint, Accueil de Saint Aubin Saint Aubin les Elbeuf)	Madame Aline FRENOIS (Directrice Générale, ARRED)
Monsieur Eric GOUNEL (Directeur Général, Institut Départemental de l'Enfance, de la Famille et du Handicap pour l'Insertion – IDEFHI)	Monsieur Didier LARCHEVEQUE (Directeur, Etablissement public départemental de Grugny)
Madame Sophie LION (Directrice Générale, Pré de la Bataille)	Madame Sandrine CREVON (Directrice, Association des Paralysés de France)

3) Collège des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Madame Marie-Françoise GRIBOVAL (Présidente, CPAM Rouen-Elbeuf-Dieppe)	Madame Caroline DUTARTE (Présidente, UDCCAS de Rouen)
Monsieur Marc GOUDARD (Administrateur, Association "Champs de course des Bruyères ensemble")	Monsieur Jean-Charles HOUEL (Président, Association pour l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie de la région de Louviers)
Monsieur Stéphane DURECU (Directeur régional, ANPAA)	Madame Isabelle LACAPE (Directrice, Association Saint Paul)

4) Collège des professionnels de santé libéraux

Représentant les médecins

Titulaires	Suppléants
Docteur Pierre HURTEBIZE	Docteur Jean-Michel BUNEL
Docteur Laurent LARDENOIS	Docteur Roseline PELUCHON
Docteur Isabelle CAMEL-JEGOU	Docteur Laure LEFEBVRE

Représentant les autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Monsieur Eloi de COLOMBEL (infirmiers)	Madame Valérie ROBBE-DUCHESNAY (Masseurs kinésithérapeutes)
Madame Emilie BOURLON (Pédicures Podologues)	Madame Stéphanie BIBERON (Sages-femmes)
Madame Fabienne VANNIER (orthophonistes)	Madame Maryvonne LEFLOC'H (Pharmaciens)

Représentant les internes en médecine :

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

5) Collège des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pierrick DOS SANTOS (Kinésithérapeute, Maison de santé Henry Dunant)	Madame Coralie CROSNIER (Gérante, Maison médicale la Plaine)
Madame Véronique FAURE GUEYE (Membre du bureau, Mutualité Française Normandie)	Madame le Dr Anne MARECHAL-DINELLI (Responsable, Maison de santé pluridisciplinaire)

6) Collège des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire	Suppléant
Monsieur Richard OUIIN Directeur HAD du Cèdre/Clinique du Cèdre	En attente de désignation

7) Collège des services de santé au travail

Titulaire	Suppléant
Madame Corinne EMMO (Directrice, AMSN)	Madame le Dr Michèle SOUBRANE (Médecin du travail, ADESTI)

8) Collège des usagers

Associations agréées conformément à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Louis MIGLIERINA (Secrétaire Général, Ligue Contre le Cancer)	Madame Claudine MATHIEU (Administrateur, Ligue Contre le Cancer)
Madame Marie-Christine MANGANE (Présidente délégation départementale 76, UNAFAM)	Monsieur Eric MEDRINAL (Membre, UNAFAM)
Monsieur Michel MAYER (Délégué de Seine Maritime, France Parkinson Comité de Seine Maritime)	En attente de désignation
Monsieur Philippe SCHAPMAN (Vice-président, UFC Rouen)	Madame Sylvie BERTAUX (Administratrice, UFC Rouen)
Monsieur Patrick AUBER (Président, Papillons Blancs de Rouen)	Monsieur Michel GUILLOSSOU (Président, Association Saint Onuphre)
Monsieur Jean-Philippe BOURDALEIX (Directeur d'établissement, Centre Normandie Lorraine)	En attente de désignation

Associations des personnes handicapées, des retraités et des personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Madame Christiane DUBOIS (Membre du CODERPA de Seine Maritime)	Monsieur Patrick MARI (Membre du CODERPA de Seine Maritime)
Monsieur Philippe RUEDOLF (Membre du CODERPA de Seine Maritime)	Monsieur Jean-Jacques LE LOUPP (Membre du CODERPA de Seine Maritime)

9) Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

Représentant du Conseil Régional

Titulaire	Suppléant
Monsieur François-Xavier PRIOLLAUD (14 ^{ème} vice-président, Conseil Régional de Normandie)	Madame Nathalie LAMARRE (Conseillère régionale, Conseil Régional de Normandie)

Représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
Monsieur Bernard LEROY (Président, Communauté d'Agglomération Seine Eure)	Madame Anne TERLEZ (Vice-présidente, Communauté d'Agglomération Seine Eure)
Monsieur Frédéric SANCHEZ (Président, Métropole Rouen Normandie)	Madame Anne-Marie DEL SOLE (Conseillère en charge de la santé, Métropole Rouen Normandie)

Représentants des communes

Titulaires	Suppléants
Monsieur Olivier MOURET (Adjoint au Maire de Rouen)	Monsieur Djoudé MERABET (Maire d'Elbeuf)
Monsieur Alfred TRASSY-PAILLOGUES (Maire d'Yerville)	Monsieur Xavier LEFRANCOIS (Maire de Neufchâtel en Bray)

Représentants des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
Monsieur Bertrand BELLANGER (Vice-président Département de Seine Maritime)	Madame Marylène FOLLET (Conseillère Départementale du canton de Darnétal)
Madame Marie TAMARELLE-VERHAEGHE (Conseillère Départementale de l'Eure)	Monsieur Daniel JUBERT (Conseiller Départemental de l'Eure)

10) Représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Madame Valérie GANNE-KLODZINSKI (Conseiller ordinal Ordre Régional des Médecins de Haute-Normandie)	Monsieur Laurent PARRARD (Conseiller ordinal, Ordre régional des Médecins de Haute-Normandie)

11) Collège des personnes qualifiées

Monsieur le Professeur Jean-François CAILLARD
Madame Sylviane POIRIER

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-10-21-004

DECISION N° 1 DU 21 OCTOBRE 2016 PORTANT
CONFIRMATION DE L'AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE
READAPTATION EN HOSPITALISATION
COMPLETE POUR LA PRISE EN CHARGE
SPECIALISEE DES AFFECTIONS DE L'APPAREIL
LOCOMOTEUR ET DU SYSTEME NERVEUX
ACTUELLEMENT DETENUES PAR LE CHU ET
APRES CESSION PAR CE DERNIER AU PROFIT DU
CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY SUR ODON

DECISION n°1 du 21 octobre 2016

PORTANT

**CONFIRMATION DE L'AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION en HOSPITALISATION COMPLETE
pour la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles**

**- des affections de l'appareil locomoteur
- et des affections du système nerveux**
actuellement détenue par le CHU de CAEN
et après cession par ce dernier

AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY SUR ODON

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BASSE-NORMANDIE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires ;
- ses articles L 6122-3 et R 6122-35 relatifs aux cessions d'autorisation ;
- ses articles L 6123-1, R 6123-118 à R 6123-126 relatifs aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation,
- ses articles L 6124-1, D 6124-177-1 à D 6124-177-53 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le décret n° 2008-377 du 17 avril 2008 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation (articles 1, 3, 4 et 5 non codifiés) ;

VU le décret n° 2008-376 du 17 avril 2008 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation (article 2 non codifié) ;

VU la circulaire DHOS/01/2008/305 du 3 octobre 2008 relative aux décrets n°2008-377 et 2008-376 du 17 avril 2008 réglementant l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 21 décembre 2012, publié à la même date, fixant le Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Basse-Normandie notamment pour l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 31 janvier 2013, publié le 8 février 2013, portant adoption du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie et précisant dans son article 4 que la durée de validité des documents du Projet régional de santé (PRS) qui ont déjà été adoptés (dont le SROS arrêté le 21 décembre 2012) est portée au 31 janvier 2018 afin de les faire coïncider avec la durée de validité du PRS ;

VU les arrêtés de la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du :

- 1^{er} août 2013 publié le 7 août 2013 (1^{ère} révision)
- 24 juin 2014 publié le 23 juillet 2014 (2^{ème} révision)
- 24 mars 2015 publié le 27 mars 2015 (3^{ème} révision)
- 16 décembre 2015 publié le 18 décembre 2015 (4^{ème} révision)
- 9 mars 2016 publié le 11 mars 2016 (5^{ème} révision)

portant modification du projet régional de santé de Basse-Normandie concernant le schéma régional d'organisation des soins ;

VU le renouvellement tacite en date du 10 septembre 2014 de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (antérieurement renouvelée le 10 septembre 2010) au profit du Centre Hospitalier d'Aunay sur Odon, pour les modalités suivantes :

- SSR adulte non spécialisé en hospitalisation complète et à temps partiel,
 - mention complémentaire : prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections du système nerveux en hospitalisation complète et à temps partiel,
- ce renouvellement prenant effet à compter du 10 septembre 2015 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 9 septembre 2020 ;

VU le renouvellement tacite en date du 10 septembre 2014 de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (antérieurement renouvelée le 10 septembre 2010) au profit du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, pour les modalités suivantes :

- SSR adulte non spécialisé en hospitalisation complète,
 - mention complémentaire : prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles
 - . des affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète,
 - . et des affections du système nerveux en hospitalisation complète,
- ce renouvellement prenant effet à compter du 10 septembre 2015 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 9 septembre 2020 ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité de l'activité de soins de suite et de réadaptation réalisée le 20 décembre 2012 au Centre Hospitalier d'Aunay sur Odon ainsi que la notification du Directeur général de l'ARS en date du 29 janvier 2013 actant la conformité de cette activité de soins aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

VU la note de service n° 2016.83 du CHU de CAEN, en date du 14 octobre 2016, actant la cession de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation pour la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections du système nerveux et affections de l'appareil locomoteur dont le CHU de CAEN est titulaire, au profit du Centre Hospitalier d'Aunay sur Odon ;

VU l'extrait du procès-verbal de délibération du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Aunay sur Odon en date du 7 juin 2016 relatif à la cession de l'autorisation de soins de suite et de réadaptation (affections du système nerveux et affections de l'appareil locomoteur) du CHU de CAEN au profit du Centre hospitalier d'Aunay sur Odon ;

VU la demande présentée le 17 mai 2016 par **Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Aunay sur Odon** en vue d'une **confirmation à son profit, de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles**

- **des affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète,**
 - **et des affections du système nerveux en hospitalisation complète,**
- actuellement détenue par le CHU de CAEN (tacitement renouvelée le 10 septembre 2014) et après cession par ce dernier ;

VU le rapport établi et présenté par Madame Eva BONNET, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, référent établissements de santé à l'ARS de Normandie ;

VU l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance du 9 juin 2016 ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier d'Aunay sur Odon est actuellement titulaire d'une autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR adulte non spécialisé en hospitalisation complète

et à temps partiel et prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections du système nerveux en hospitalisation complète et à temps partiel) ;
que le CHU de CAEN est également titulaire d'une autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR adulte non spécialisé en hospitalisation complète et prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux en hospitalisation complète) ;

CONSIDERANT que le CHU de CAEN a acté la cession de son autorisation d'activité de SSR pour les prises en charge spécialisées « affections de l'appareil locomoteur et affections du système nerveux » au profit du Centre Hospitalier d'Aunay sur Odon ; et qu'en conséquence le Centre Hospitalier d'Aunay sur Odon demande confirmation à son profit de l'autorisation d'exercer l'activité de SSR pour les spécialités précitées jusque-là détenues par le CHU de CAEN, après cession par ce dernier ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans le cadre de la recomposition en cours de l'offre de soins du Centre Hospitalier d'Aunay sur Odon : cessation de l'activité de médecine au 3 août 2016, caducité de l'activité de médecine d'urgence prévue le 29 septembre 2016, expérimentation d'un centre de soins non programmés depuis le 29 mars 2016 et renforcement prévu de l'activité de SSR ;

CONSIDERANT que le renforcement de l'activité de SSR est pleinement justifié au Centre Hospitalier d'Aunay sur Odon dans la mesure où cet établissement dispose d'un plateau technique de qualité et d'une expertise professionnelle médicale et para-médicale importante et reconnue en matière de SSR ;

CONSIDERANT que la demande du Centre Hospitalier d'Aunay sur Odon est fondée sur les trois éléments ci-après :

- d'une part, sur l'accord de reprise de l'activité de SSR pour les prises en charge spécialisées « affections du système nerveux et affections de l'appareil locomoteur » en hospitalisation complète jusque-là détenue par le CHU,
- d'autre part, sur la constitution des groupements hospitaliers de territoire (GHT) et la complémentarité à promouvoir entre les établissements de santé de chaque groupement, dans un but non seulement d'amélioration du parcours patient au regard des besoins de santé à couvrir, mais aussi de consolidation de la démographie médicale et d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en faveur des patients ;
- enfin sur l'expertise du Centre hospitalier d'Aunay sur Odon en matière de prise en charge des AVC, et au regard du pôle existant de rééducation et de réadaptation « affections du système nerveux » de cet établissement ;

CONSIDERANT que l'activité de SSR du Centre Hospitalier d'Aunay sur Odon est actuellement exercée avec 45 lits d'hospitalisation complète (dont 15 lits non spécialisés et 30 lits « affections du système nerveux ») et 4 places en hospitalisation de jour ; que le CHU de CAEN exerce lui-même les prises en charge spécialisées SSR « affections du système nerveux et affections de l'appareil locomoteur dans le cadre d'une unité de 17 lits ; que le Centre Hospitalier d'Aunay sur Odon disposera donc d'une capacité globale de 62 lits de SSR et de 4 places de jour ;

CONSIDERANT que la présente demande de confirmation d'autorisation est conforme aux dispositions des articles L 6122-3 et R 6122-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux cessions d'autorisation ; qu'elle ne comporte aucun élément de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R 6122-34 du code de santé publique ;

CONSIDERANT que cette demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS-PRS ;

CONSIDERANT que cette demande est compatible avec les objectifs fixés par le SROS-PRS dans son volet SSR qui prévoit notamment dans ses objectifs opérationnels de favoriser les complémentarités et mutualiser les compétences, d'optimiser les entrées en SSR par l'utilisation de l'outil Trajectoire, de ne pas créer de nouvelles unités mais de réorganiser les unités existantes de petite taille en tenant compte du maillage territorial ;

CONSIDERANT que ce projet permettra à l'établissement de réaffirmer son rôle de recours et d'expertise pour les SSR affections du système nerveux et d'élargir ses missions aux affections de l'appareil locomoteur ; qu'il est en cohérence avec les objectifs du CPOM 2013-2018 signé avec l'ARS ;

CONSIDERANT que le projet d'établissement du Centre Hospitalier d'Aunay sur Odon et son versant médical 2012-2017 devront être réactualisés pour inclure notamment un volet SSR relatif aux affections de l'appareil locomoteur ; que par ailleurs un projet médical commun au CHU et au Centre Hospitalier d'Aunay sur Odon a été élaboré, pour cette activité de SSR ;

CONSIDERANT que, pour faire face à l'activité supplémentaire générée par cette opération de cession d'activité de SSR à son profit, le Centre Hospitalier d'Aunay sur Odon prévoit des travaux d'aménagement selon un calendrier et des modalités permettant de garantir la continuité entre l'arrêt de l'activité de médecine et le démarrage de l'activité nouvelle de SSR ;

CONSIDERANT que l'activité de SSR du Centre Hospitalier d'Aunay sur Odon est conforme aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement applicables à cette activité de soins ; qu'il appartiendra cependant au centre hospitalier de démontrer lors d'une visite de conformité :

- que les conditions réglementaires sont respectées,
- que sont actualisées, datées et signées, les différentes conventions existantes impactées par la cession précitée (notamment convention réseau de soins palliatifs, convention réseau ONCO Basse-normandie, convention réseau régional des urgences)
- qu'est également datée et signée la convention en cours de signature avec le CHU dans le cadre du transfert de ses lits de SSR pour le recours aux spécialités ci-après (orthopédiste, neurochirurgien, urologue, sexologue) ;

CONSIDERANT que le dossier remis par le promoteur en vue de l'évaluation de son activité de SSR est conforme aux dispositions réglementaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions de l'article R 6122-35 du Code de la Santé Publique, **l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles**

- **des affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète,**
- **et des affections du système nerveux en hospitalisation complète,**

actuellement détenue par le CHU de CAEN (tacitement renouvelée le 10 septembre 2014) et après cession par ce dernier, **est confirmée, à compter du 21 octobre 2016, au profit du Centre Hospitalier d'Aunay sur Odon.**

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles L 6122-4 et D 6122-38 du Code de la santé publique, une visite de conformité doit être sollicitée par le Centre Hospitalier d'AUNAY/ODON dans un délai de six mois à compter de la réalisation des travaux d'aménagement envisagés.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-37 du Code de la Santé Publique, la durée de validité de l'autorisation de soins de suite et de réadaptation du Centre Hospitalier d'Aunay sur Odon reste fixée à 5 ans, à compter du 10 septembre 2015 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 9 septembre 2020.

En application des dispositions des articles L 6122-10 et R 6122-32-2 du Code de la Santé Publique, le Centre Hospitalier d'Aunay sur Odon devra adresser les résultats de l'évaluation de l'autorisation de soins de suite et de réadaptation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de cette autorisation, soit au plus tard le 9 juillet 2019.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.6122-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs d'une part aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité, et d'autre part à la réalisation d'une évaluation dans les conditions fixées par les articles R 6122-23 et R 6122-24 et R 6122-32-2 du Code de santé publique.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

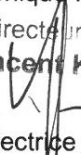
Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Aunay sur Odon, à Monsieur le Directeur Général du CHU de CAEN et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 21 octobre 2016

Monique RICOMES
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Directrice Générale

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-10-21-003

**DECISION N° 2 DU 21 OCTOBRE 2016 PORTANT
MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE
READAPTATION DETENUE PAR LE CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN**

DECISION n°2 du 21 octobre 2016

PORTANT

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION
DETENUE PAR LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN**

(faisant suite à une cession par ce dernier des prises en charge spécialisées des conséquences fonctionnelles des affections de l'appareil locomoteur et affections du système nerveux au profit du Centre Hospitalier d'Aunay/ Odon)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BASSE-NORMANDIE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires ;
- ses articles L 6122-3 et R 6122-35 relatifs aux cessions d'autorisation ;
- ses articles L 6123-1, R 6123-118 à R 6123-126 relatifs aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation,
- ses articles L 6124-1, D 6124-177-1 à D 6124-177-53 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le décret n° 2008-377 du 17 avril 2008 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation (articles 1, 3, 4 et 5 non codifiés) ;

VU le décret n° 2008-376 du 17 avril 2008 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation (article 2 non codifié) ;

VU la circulaire DHOS/01/2008/305 du 3 octobre 2008 relative aux décrets n°2008-377 et 2008-376 du 17 avril 2008 réglementant l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 21 décembre 2012, publié à la même date, fixant le Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Basse-Normandie notamment pour l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 31 janvier 2013, publié le 8 février 2013, portant adoption du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie et précisant dans son article 4 que la durée de validité des documents du Projet régional de santé (PRS) qui ont déjà été adoptés (dont le SROS arrêté le 21 décembre 2012) est portée au 31 janvier 2018 afin de les faire coïncider avec la durée de validité du PRS ;

VU les arrêtés de la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du :

- 1^{er} août 2013 publié le 7 août 2013 (1^{ère} révision)
- 24 juin 2014 publié le 23 juillet 2014 (2^{ème} révision)
- 24 mars 2015 publié le 27 mars 2015 (3^{ème} révision)
- 16 décembre 2015 publié le 18 décembre 2015 (4^{ème} révision)
- 9 mars 2016 publié le 11 mars 2016 (5^{ème} révision)

portant modification du projet régional de santé de Basse-Normandie concernant le schéma régional d'organisation des soins ;

VU le renouvellement tacite en date du 10 septembre 2014 de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (antérieurement renouvelée le 10 septembre 2010) au profit du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, pour les modalités suivantes :

- SSR adulte non spécialisé en hospitalisation complète,
 - mention complémentaire : prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles
 - . des affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète,
 - . et des affections du système nerveux en hospitalisation complète,
- ce renouvellement prenant effet à compter du 10 septembre 2015 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 9 septembre 2020 ;

VU la note de service n° 2016.83 du CHU de CAEN, en date du 14 octobre 2016, actant la cession de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation pour la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections du système nerveux et affections de l'appareil locomoteur dont le CHU de CAEN est titulaire, au profit du Centre Hospitalier d'Aunay sur Odon ;

VU la décision n°5 de la Directrice générale de l'ARS de Basse-Normandie en date du 16 septembre 2011 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation adultes avec la mention complémentaire « prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections respiratoires en hospitalisation complète et à temps partiel » ;

VU le courrier du 15 septembre 2015 de la Directrice générale de l'ARS de Basse-Normandie actant :

- le début de l'activité de SSR affections respiratoires avant l'échéance du 15 septembre 2015 s'agissant de la prise en charge en hospitalisation de jour,
- la date du 1^{er} novembre 2015 envisagée pour la mise en place de la même activité en hospitalisation à temps complet,
- et la nécessité de réaliser une visite de conformité de cette activité SSR affections respiratoires pour les deux modalités de prise en charge ;

VU la décision n°1 de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 21 octobre 2016 portant confirmation, à compter de cette date, de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles

- **des affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète,**
 - **et des affections du système nerveux en hospitalisation complète,**
- actuellement détenue par le CHU de CAEN (tacitement renouvelée le 10 septembre 2014) et après cession par ce dernier, **au profit du Centre Hospitalier d'Aunay sur Odon ;**

CONSIDERANT que la décision de confirmation d'autorisation susvisée au profit du Centre Hospitalier d'Aunay/ Odon entraîne une modification de la décision d'autorisation SSR du CHU de CAEN (notamment fin de la prise en charge spécialisée des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux en hospitalisation complète renouvelée le 10 septembre 2014) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : **Le CHU de CAEN n'est plus autorisé à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles**

- **des affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète,**
- **et des affections du système nerveux en hospitalisation complète** (autorisation confirmée le 21 octobre 2016 au profit du Centre Hospitalier d'Aunay sur Odon).

Le CHU de CAEN reste cependant autorisé à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation - SSR adulte non spécialisé en hospitalisation complète et à temps partiel - pour la « prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections respiratoires en hospitalisation complète et à temps partiel » (autorisation susvisée du 16 septembre 2011).

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le à Monsieur le Directeur Général du CHU de CAEN et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 21 octobre 2016

Monique RICOMES

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Directrice Générale

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-10-21-005

**DECISION N° 2 DU 24 OCTOBRE 2016 PORTANT
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE
D'URGENCE POUR LES MODALITES STRUCTURES
DES URGENCES ET SMUR AU PROFIT DU CENTRE
HOSPITALIER DE FLERS**

DECISION n° 2 du 24/10/2016

PORTANT

**RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS
DE MEDECINE D'URGENCE (POUR LES MODALITES STRUCTURE DES URGENCES ET SMUR)**

AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE FLERS

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins,
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires,
- ses articles L 6123-1 et R 6123-1 à R 6123-32-11 et R 6312-28-1 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins de médecine d'urgence,
- ses articles L 6124-1 et D 6124-1 à D 6124-26-10 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux structures de médecine d'urgence et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le décret n° 2006-576 du 22 mai 2006 relatif à la médecine d'urgence (articles 1, 4 et 6 non codifiés) ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2006 fixant le seuil d'activité de médecine d'urgence mentionné à l'article R 6123-9 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 7 février 2005 modifiant l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 21 décembre 2012, publié à la même date, fixant le Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Basse-Normandie notamment pour l'activité de soins de médecine d'urgence ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 31 janvier 2013, publié le 8 février 2013, portant adoption du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie et précisant dans son article 4 que la durée de validité des documents du Projet régional de santé (PRS) qui ont déjà été adoptés (dont le SROS arrêté le 21 décembre 2012) est portée au 31 janvier 2018 afin de les faire coïncider avec la durée de validité du PRS ;

VU les arrêtés de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et de Normandie (depuis le 1^{er} janvier 2016) en date du :

- 1^{er} août 2013 publié le 7 août 2013 (1^{ère} révision)
- 24 juin 2014 publié le 23 juillet 2014 (2^{ème} révision)
- 24 mars 2015 publié le 27 mars 2015 (3^{ème} révision)

- 16 décembre 2015 publié le 18 décembre 2015 (4^{ème} révision)

- 9 mars 2016 publié le 11 mars 2016 (5^{ème} révision)

portant modification du projet régional de santé de Basse-Normandie concernant le schéma régional d'organisation des soins ;

VU l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 mars 2016 fixant pour l'année 2016 une période de réception des dossiers de demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds du 1^{er} avril au 31 mai 2016 inclus ;

VU l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 mars 2016 portant bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds au 10 mars 2016 ;

VU la délibération n° 15 de la commission exécutive de l'ARH de Basse-Normandie, en date du 27 mars 2007 portant autorisation, au profit du Centre Hospitalier de FLERS, de poursuivre l'exercice de l'activité de soins de médecine d'urgence, selon les modalités Structure des urgences et SMUR ;

VU le renouvellement tacite en date du 27 mars 2011 de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence pour les modalités :

- prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences,

- et prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation,

ce renouvellement d'autorisation prenant effet à compter du 27 mars 2012 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 26 mars 2017 ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité de l'activité de soins de médecine d'urgence, réalisée le 15 mai 2013 au Centre Hospitalier de Flers ainsi que la notification du Directeur général de l'ARS en date du 30 décembre 2013 actant la conformité de cette activité de soins aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

VU l'absence de dépôt d'un dossier dévaluation, en vue du renouvellement d'autorisation de cette activité de soins de médecine d'urgence, dans le délai réglementaire soit au plus tard le 26 janvier 2016 ;

VU le courrier de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 29 février 2016 portant injonction au Centre Hospitalier de Flers de déposer un dossier complet de demande de renouvellement d'autorisation dans la période réglementaire de réception des dossiers fixée du 1^{er} avril au 31 mai 2016 ;

VU la demande présentée le 17 mai 2016 par **Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de FLERS, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence pour les modalités :**

- **prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences,**

- **prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation ;**

VU le rapport établi par Madame Hélène FOLIOT, référent établissements de santé à l'ARS de Normandie ;

VU l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'Organisation des soins émis lors de la séance du 27 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier de Flers a été autorisé par décision du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie en date du 27 mars 2007 à exercer l'activité de soins de médecine d'urgence pour les deux modalités structure des urgences et SMUR, et qu'un renouvellement de cette autorisation a été accordé le 27 mars 2011 ;

CONSIDERANT qu'à défaut de dépôt d'un dossier d'évaluation dans le délai réglementaire imparti, cet établissement de santé sollicite aujourd'hui le renouvellement de cette autorisation pour les deux modalités précitées ;

CONSIDERANT que cette demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS pour le territoire de santé Orne ; que le volume d'activité constaté pour la structure des urgences est en augmentation (plus de 20000 passages aux urgences en 2014) ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement est compatible avec les objectifs fixés par le SROS dans son volet Soins non programmés-urgences ; que ce renouvellement d'autorisation ne modifie pas le nombre d'implantations de médecine d'urgence (structures des urgences et SMUR) actuellement autorisées ;

CONSIDERANT que l'exercice de l'activité de soins de médecine d'urgence au Centre Hospitalier de Flers a été reconnu conforme aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement réglementaires susvisées à la suite de la visite de conformité réalisée le 15 mai 2013 pour cette activité de soins ;

qu'il appartiendra toutefois au promoteur de communiquer à l'ARS les documents ci-après :

- procédure de séniorisation des faisant fonction d'interne (FFI) formalisée,
- organisation de la filière de prise en charge des patients âgés formalisée,
- fiches de dysfonctionnement pour la SMUR formalisées et mises en place ;

CONSIDERANT que l'exercice de la médecine d'urgence au Centre Hospitalier de Flers est cohérent avec les objectifs fixés dans le contrat pluriannuel d'objectifs de moyens 2007-2012, ainsi qu'avec les objectifs du CPOM 2013-2018 ;

CONSIDERANT qu'une fédération médicale interhospitalière a été mise en place avec le CHIC des Andaines par le biais d'une convention signée le 1^{er} janvier 2012, cette convention ayant permis aux deux structures de s'engager dans une participation des urgentistes du Centre Hospitalier de Flers au CHIC des Andaines, et à partir de 2015 aux urgentistes du CHIC des Andaines de participer aux gardes du Centre Hospitalier de Flers un jour/semaine ; que depuis début 2016, le Centre hospitalier de Vire a intégré cette fédération ;

CONSIDERANT que le dossier remis par le demandeur en vue de l'évaluation de cette activité de soins est conforme aux dispositions réglementaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée le 17 mai 2016 par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de FLERS, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence pour les modalités :

- prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences,
- prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation,

est acceptée.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-38 du Code de la Santé Publique, la durée de validité de l'autorisation prévue à l'article 1 est fixée à 5 ans à compter du 27 mars 2017 soit jusqu'au 26 mars 2022 pour l'activité de soins de médecine d'urgence pour les modalités Structure des urgences et SMUR.

ARTICLE 3 : En application des articles L 6122-10 et R 6122-32-2 du Code de la Santé Publique, le promoteur devra adresser les résultats de l'évaluation concernée par la présente autorisation pour les deux modalités Structure des urgences et SMUR au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation (26 mars 2022) soit au plus tard le 26 janvier 2021.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.6122-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs d'une part aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité, et d'autre part à la réalisation d'une évaluation dans les conditions fixées par les articles R 6122-23 et R 6122-24 et R 6122-32-2 du Code de santé publique.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires

Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de FLERS, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 24 octobre 2016

Monique RICOMES

le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN

Directrice Générale

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-10-21-002

**DECISION N° 3 DU 24 OCTOBRE 2016 PORTANT
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET
AUTORISATION DE REMPLACEMENT D'UN
SCANOGRAPHE AU PROFIT DU CENTRE
HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN SITE
CHERBOURG**

DECISION n° 3 du 24 octobre 2016

PORTANT

**RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET AUTORISATION DE REMPLACEMENT
D'UN SCANOGRAPHE**

**AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN
SITE DE CHERBOURG**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BASSE-NORMANDIE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins,
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 21 décembre 2012, publié à la même date, fixant le Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Basse-Normandie notamment pour les équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 31 janvier 2013, publié le 8 février 2013, portant adoption du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie et précisant dans son article 4 que la durée de validité des documents du Projet régional de santé (PRS) qui ont déjà été adoptés (dont le SROS arrêté le 21 décembre 2012) est portée au 31 janvier 2018 afin de les faire coïncider avec la durée de validité du PRS ;

VU les arrêtés de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et de Normandie (depuis le 1^{er} janvier 2016) en date du :

- 1^{er} août 2013 publié le 7 août 2013 (1^{ère} révision)
- 24 juin 2014 publié le 23 juillet 2014 (2^{ème} révision)
- 24 mars 2015 publié le 27 mars 2015 (3^{ème} révision)
- 16 décembre 2015 publié le 18 décembre 2015 (4^{ème} révision)
- 9 mars 2016 publié le 11 mars 2016 (5^{ème} révision)

portant modification du projet régional de santé de Basse-Normandie concernant le schéma régional d'organisation des soins ;

VU l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 mars 2016 fixant pour l'année 2016 une période de réception des dossiers de demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds du 1^{er} avril au 31 mai 2016 inclus ;

VU l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 mars 2016 portant bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds au 10 mars 2016 ;

VU la circulaire DHOS/SDO/04/2002/250 du 24 avril 2002 relative aux recommandations pour le développement de l'imagerie en coupe par scanner et IRM ;

VU la délibération n° 25 de la commission exécutive de l'ARH de Basse-Normandie, en date du 27 mars 2007, portant renouvellement d'autorisation et autorisation de remplacement d'un scanographe autorisé le 20 avril 1999 au profit du Centre Hospitalier public du Cotentin sur le site de Cherbourg ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité réalisée le 10 septembre 2007 actant les caractéristiques du nouveau scanographe de classe III (de marque General Electric Medical Systems USA, de type LIGHTSPEED VCT 64 barrettes) ainsi que le courrier du 5 septembre 2008 notifiant la conformité de cet appareil à l'autorisation accordée le 27 mars 2007, cette visite constituant le point de départ de la durée de validité de l'autorisation pour 5 ans soit jusqu'au 9 septembre 2012 ;

VU le renouvellement tacite en date du 6 juillet 2011 de l'autorisation de fonctionnement du scanographe de classe III 64 barrettes, accordée au profit du CHP du Cotentin, ce renouvellement d'autorisation sans remplacement d'appareil prenant effet à compter du 10 septembre 2012 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 9 septembre 2017 ;

VU la demande présentée le 1^{er} juin 2016 par **Monsieur le Directeur du CENTRE HOSPITALIER PUBLIC du COTENTIN en vue du renouvellement d'autorisation et de l'autorisation de remplacement du scanographe de classe III 64 barrettes** (de marque General Electric Medical Systems USA, de type LIGHTSPEED VCT) autorisé le 27 mars 2007, renouvelé le 6 juillet 2011, installé dans les locaux du Centre hospitalier public du Cotentin site de Cherbourg, **par un scanographe de classe III 128 barrettes** ;

VU le rapport établi et présenté par Madame le Docteur LAYNAT, médecin à l'ARS de Normandie ;

VU l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance du 29 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que le CHP du Cotentin, est actuellement titulaire d'une autorisation de deux scanographes installés l'un sur le site de Cherbourg, l'autre sur le site de Valognes ; qu'il sollicite aujourd'hui le renouvellement d'autorisation et l'autorisation de remplacement du scanographe autorisé le 27 mars 2007, actuellement en fonctionnement sur le site de Cherbourg ;

CONSIDERANT que cette demande vise à remplacer un scanographe 64 barrettes, déjà ancien et amorti, par un appareil 128 barrettes, limitant les rayonnements ionisants, permettant une imagerie de haute qualité, améliorant la performance diagnostique et thérapeutique, et garantissant ainsi le maintien et l'accroissement des compétences des radiologues ;

CONSIDERANT que ce nouvel appareil, permettra également
- d'assurer la complémentarité des deux sites (Cherbourg et Valognes), notamment pour les prises en charge en urgence, en cas de défaut de matériel sur l'un ou l'autre site ;
- et de réaliser l'activité de recherche clinique (département ouvert en août 2015 avec du personnel dédié) ;

CONSIDERANT que cette demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS-PRS pour le territoire de santé Manche ;

CONSIDERANT que cette demande ne modifie pas le nombre d'appareils autorisés et qu'elle est compatible avec les objectifs fixés par le SROS-PRS dans son volet Imagerie ;

CONSIDERANT que ce changement d'appareil est totalement justifié compte tenu de l'activité, importante et en constante augmentation, développée avec cet équipement (plus de 17000 forfaits techniques en 2015) ;

CONSIDERANT que la permanence et la continuité des soins en imagerie sont assurées par le biais des astreintes et gardes effectuées par les radiologues du Centre hospitalier public du Cotentin et d'une présence H24, 7 jours sur 7 des manipulateurs d'électroradiologie ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement prévues aux articles L 6123-1 et L 6124-1 du code de santé publique pour les équipements matériels lourds n'ont pas encore fait l'objet de décrets d'application ;

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 10 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de FLERS, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 11: Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 24 octobre 2016

Monique RICHOMES

le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN

Directrice Générale

CONSIDERANT que l'utilisation de ce scanographe s'appuie sur une équipe stable de 9 radiologues seniors relevant exclusivement du Centre Hospitalier Public du Cotentin ;

CONSIDERANT que le nouvel appareil doit être installé dans les locaux du Centre Hospitalier Public du Cotentin en lieu et place de l'appareil existant, sans changement de local ni de configuration ; que l'installation de ce nouveau scanner est prévue dès réception de la notification de la présente décision d'autorisation ;

CONSIDERANT qu'il appartiendra au demandeur de démontrer lors de la visite de conformité, à réaliser dans un délai de six mois à compter de la réception par l'ARS de la déclaration de mise en service du nouvel appareil, que les conditions de fonctionnement de cet appareil sont satisfaisantes ;

CONSIDERANT que le dossier remis par l'établissement en vue de l'évaluation de son autorisation est conforme aux dispositions réglementaires ; qu'il appartient à l'établissement d'effectuer une évaluation sur une période de cinq ans ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée le 1^{er} juin 2016 par **Monsieur le Directeur du CENTRE HOSPITALIER PUBLIC du COTENTIN en vue du renouvellement d'autorisation et de l'autorisation de remplacement du scanographe** (de marque General Electric Medical Systems USA, de type LIGHTSPEED VCT) **de classe III 64 barrettes** autorisé le 27 mars 2007, renouvelé le 6 juillet 2011, installé dans les locaux du Centre hospitalier public du Cotentin site de Cherbourg, **par un scanographe de classe III 128 barrettes**, est **acceptée**.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

ARTICLE 3 : En application des articles L.6122-11 et R 6122-36 du Code de la santé publique, l'opération autorisée à l'article 1^{er} devra avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et être réalisée dans un délai de quatre ans à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles L 6122-4 et D 6122-38 du Code de santé publique, une visite de conformité doit être réalisée au plus tard six mois après la mise en service du nouvel appareil. Le défaut de conformité peut donner lieu à l'application des mesures prévues à l'article L 6122-13 du Code de santé publique.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-37 du Code de la Santé Publique, la durée de validité de l'autorisation du nouvel équipement prévue à l'article 1 est fixée à 5 ans. Cette durée de validité est comptée à partir de la date de réception par l'ARS de la déclaration par le titulaire de l'autorisation de la mise en service du nouvel appareil.

ARTICLE 6 : En application de l'article L.6122-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs d'une part aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité, et d'autre part à la réalisation d'une évaluation dans les conditions fixées par les articles R 6122-23 et R 6122-24 et R 6122-32-2 du Code de santé publique.

ARTICLE 7 : En application des articles L 6122-10 et R 6122-32-2 du Code de la Santé Publique, le promoteur devra adresser les résultats de l'évaluation concernée par la présente autorisation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation (déterminée par la date de réception de la déclaration de mise en service du nouvel appareil).

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-10-25-004

DECISION N° 4 DU 25 OCTOBRE 2016 PORTANT
CONFIRMATION DE L'AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE SOUS FORME
D'HOSPITALISATION A DOMICILE AU PROFIT DE
LA SAS LNA 4, FILIALE DU GROUPE LE NOBLE
AGE

DECISION n° 4 du 25 octobre 2016

PORTANT

**CONFIRMATION DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS
DE MEDECINE SOUS FORME D'HOSPITALISATION A DOMICILE**

actuellement détenue par la SAS ADIR Assistance
et après cession par cette dernière

**AU PROFIT DE LA SAS LNA 4, FILIALE DU GROUPE LE NOBLE AGE
(dénommée depuis août 2016 SAS HAD CAUX Maritime)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORMANDIE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires ;
- ses articles L 6122-3 et R 6122-35 relatifs aux cessions d'autorisation ;
- ses articles L 6122-1, L 6125-2 et R 6121-4-1 relatifs aux établissements d'hospitalisation à domicile,
- ses articles D 6124-306 à D 6124-310 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement des établissements d'hospitalisation à domicile,
- et son article D 6124-311 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des établissements d'HAD intervenant dans les établissements sociaux et médico-sociaux avec hébergement ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Haute-Normandie, publié au RAA spécial n° 3 du 08 mars 2012 ;

VU les arrêtés du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du :

- 19 novembre 2012 publié au RAA normal n° 81 du 22 novembre 2012 portant adoption de l'avenant n°1
 - 12 avril 2013 publié au RAA n° 48 d'avril 2013 portant adoption de l'avenant n°2
 - 16 octobre 2013 publié au RAA n° 123 en novembre 2013 portant adoption de l'avenant n°3
 - 7 avril 2014 publié au RAA n° 39 d'avril 2014 portant adoption de l'avenant n°4
- au Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Haute-Normandie ;

VU la décision, en date du 22 avril 2005, du Directeur de l'ARH de Haute-Normandie, en tant que président de la commission exécutive de l'ARH, portant autorisation de création d'une structure HAD de 30 places sur le secteur Caux Maritime au profit de l'Association ADIR (Aide à domicile aux insuffisants respiratoires) ;

VU la décision, en date du 26 novembre 2007, du Directeur de l'ARH de Haute-Normandie, en tant que président de la commission exécutive de l'ARH, portant confirmation au profit de la SAS ADIR Assistance, de l'autorisation d'HAD jusque-là détenue par l'Association ADIR, après cession de cette dernière ;

VU le renouvellement tacite en date du 6 avril 2015 de l'autorisation de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile (HAD Caux Maritime), antérieurement accordée au profit de la SAS ADIR Assistance le 26 novembre 2007, ce renouvellement d'autorisation prenant effet à compter du 6 avril 2016 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 5 avril 2021 ;

VU le règlement intérieur de l'établissement d'HAD, signé du président de la SAS ADIR Assistance le 4 mai 2009 ;

VU la décision du comité de surveillance de la Société ADIR Assistance, en date du 8 mars 2016, de cession du dit fonds de commerce « HAD Caux Maritime » à la SA le Noble Age (ou toute filiale qu'elle se substituerait) et donnant au président le pouvoir de faire le nécessaire en ce sens ;

VU la décision unique du 3 mai 2016 de la Présidente de la SAS ADIR Assistance, dont le siège est situé Parc d'activités des Hauts Champs, route de Dieppe, 76230 ISNEAUVILLE, autorisant la société le Noble Age (ou toute filiale qu'elle se substituerait), à déposer auprès de l'ARS, une demande de confirmation à son profit des autorisations d'HAD dont est titulaire la SAS ADIR Assistance ;

VU la demande présentée le 11 mai 2016 par **Monsieur le Président Directeur Général du Groupe Le Noble Age**, en vue d'une **confirmation, au profit de la SAS LNA 4, filiale du groupe Le Noble Age (dénommée depuis août 2016 SAS HAD CAUX Maritime), de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile**, actuellement détenue par la SAS ADIR Assistance, après cession de cette dernière ;

VU l'extrait du procès-verbal des décisions de la Société LNA Santé, associé unique de la société LNA4, en date du 31 mai 2016, actant la décision de changement de dénomination sociale de la société LNA4 désormais appelée « SAS HAD Caux maritime », décision déposée au greffe du Tribunal de commerce de Nantes le 4 août 2016 (cf extrait Kbis d'immatriculation à jour au 9 août 2016) ;

VU le rapport établi par Madame Karine OSMONT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, référent établissements de santé à l'ARS de Normandie site de Rouen ;

VU l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance du 27 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que la SAS ADIR Assistance est actuellement titulaire d'une autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine, sous forme d'hospitalisation à domicile, pour l'HAD Caux Maritime, cette activité ayant fait l'objet d'un renouvellement tacite le 6 avril 2015 ; qu'elle exerce cette activité sur le territoire de santé de Dieppe, sur quatre cantons du territoire de santé Rouen Elboeuf et dispose pour cela de 30 places ;

CONSIDERANT que le comité de surveillance de la Société ADIR Assistance a décidé, le 8 mars 2016, de céder le fonds de commerce « HAD Caux Maritime » à la SA le Noble Age ou toute filiale qu'elle se substituerait ; que par décision unique du 3 mai 2016, la Présidente de la SAS ADIR Assistance a autorisé la société le Noble Age ou toute filiale qu'elle se substituerait, à déposer auprès de l'ARS, une demande de confirmation à son profit des autorisations d'HAD dont est titulaire ADIR Assistance ;

CONSIDERANT que la SAS LNA 4 a donc déposé à l'ARS le 11 mai 2016 cette demande de confirmation d'autorisation d'HAD à son profit ; que depuis ce dépôt, la SAS LNA 4 est devenue « SAS HAD Caux Maritime » conformément à la décision du 31 mai 2016 de changement de dénomination susvisée, enregistrée au registre du commerce ;

CONSIDERANT que la présente demande de confirmation d'autorisation est conforme aux dispositions des articles L 6122-3 et R 6122-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux cessions d'autorisation ; qu'elle ne comporte aucun élément de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R 6122-34 du code de santé publique ;

CONSIDERANT que cette demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS-PRS ;

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-37 du Code de la Santé Publique, la durée de validité de l'autorisation de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile de la SAS HAD CAUX Maritime reste fixée à 5 ans, à compter du 6 avril 2016, soit jusqu'au 5 avril 2021 ;

En application des articles L 6122-10 et R 6122-32-2 du Code de la santé publique, la SAS HAD Caux Maritime devra adresser les résultats de l'évaluation de l'autorisation de médecine sous forme d'HAD au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de cette autorisation, soit au plus tard le 5 février 2020 ;

ARTICLE 5 : En application de l'article L.6122-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs d'une part aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité, et d'autre part à la réalisation d'une évaluation dans les conditions fixées par les articles R 6122-23 et R 6122-24 et R 6122-32-2 du Code de santé publique.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président de la SAS HAD CAUX Maritime, à Madame la Présidente de la SAS ADIR Assistance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 25 octobre 2016

Monique RICOMES

le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN

Directrice Générale

CONSIDERANT que cette demande est compatible avec les objectifs fixés par le SROS, dans son volet HAD ; que pour répondre à ces objectifs, la SAS ADIR Assistance :

- a mis en place un modèle d'organisation du personnel « mixte » entre salariés et libéraux pour garantir les prises en charge HAD dans les zones de pénurie de libéraux,
- a signé de nombreuses conventions, notamment 10 avec des établissements médico-sociaux et souhaite s'inscrire dans la filière gériatrique rattachée au CH de Dieppe,
- a développé les admissions directes, sans passer par un établissement de court séjour.

CONSIDERANT par ailleurs que la SAS HAD Caux maritime s'engage à répondre aux différents objectifs du SROS de Haute-Normandie en termes :

- de pérennisation de l'activité d'HAD sur le territoire de santé Dieppe dans la poursuite du travail d'ADIR Assistance (développement de l'activité par des entrées directes),
- et d'efficience, en constituant un réseau informel avec les acteurs médico-sociaux (EHPAD, SSIAD, FAM...) mais aussi les secteurs sanitaires du court et du moyen séjour dans une logique de fluidification et de rationalisation du parcours de santé et d'intégration dans les filières de soins (contacts déjà pris avec le centre hospitalier de Dieppe).

CONSIDERANT que l'activité de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile de l'HAD Caux Maritime satisfait globalement aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement applicables à cette activité de soins ;

qu'il appartiendra cependant à la SAS HAD Caux Maritime de démontrer lors d'une visite de conformité notamment :

- que l'ancien règlement intérieur de l'établissement d'HAD de la SAS ADIR Assistance est mis à jour et actualisé, en mentionnant de façon précise l'aire géographique d'intervention (cantons complets et communes relevant des cantons incomplets couverts),
- que les conventions de partenariat sont actualisées,
- que la gestion et la collecte des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) produits au domicile des patients sont conformes à la réglementation ;

CONSIDERANT que la SAS HAD Caux Maritime s'engage à conserver les effectifs actuels et la qualification des personnels nécessaires au projet, qu'elle envisage de renforcer l'équipe médicale (par un temps plein supplémentaire de médecin), qu'elle souhaite poursuivre et développer le partenariat avec l'ensemble des acteurs déjà cités, en étroite collaboration avec la médecine de ville et les professionnels libéraux (notamment infirmiers et kinésithérapeutes) ;

CONSIDERANT que les locaux actuels de l'HAD se situent sur le port de Dieppe, quai Guynemer et que la SAS HAD Caux maritime envisage une délocalisation afin de se rapprocher du Centre hospitalier de Dieppe ;

CONSIDERANT que le dossier remis par le promoteur en vue de l'évaluation future de son activité de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile est conforme aux dispositions réglementaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions de l'article R 6122-35 du Code de la Santé Publique, **l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile** actuellement détenue par la SAS ADIR Assistance (tacitement renouvelée le 6 avril 2015 pour 5 ans à compter du 6 avril 2016) et après cession par cette dernière, **est confirmée, à compter du 1^{er} novembre 2016, au profit de la SAS HAD CAUX Maritime** (antérieurement dénommée SAS LNA 4, filiale du groupe Le Noble Age).

ARTICLE 2 : La SAS ADIR Assistance n'est plus autorisée à exercer l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile pour l'HAD Caux Maritime.

ARTICLE 3 : **L'aire géographique d'intervention de l'établissement d'HAD** de la SAS HAD CAUX Maritime (antérieurement dénommée SAS LNA 4, filiale du groupe Le Noble Age), comprend **le territoire de santé complet de Dieppe** et **le nord-ouest du territoire de santé de Rouen-Elbeuf** (soit les cantons complets de Tôtes, Doudeville, Yerville, Fontaine-le-Dun).

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-10-21-001

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE
GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE AU PROFIT DU CH
GISORS**

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique, en hospitalisation complète, antérieurement renouvelée le 1 juin 2011 avec effet au 2 juin 2012 au profit du **Centre Hospitalier de Gisors** est tacitement renouvelée le 2 juin 2016. Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 juin 2017 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 1 juin 2022**.

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-09-01-057

CH de EU - Décision n° 2016-004 du 01-09-2016 portant
délégation de signature (Madame le Docteur Carole

RICHER-POTIER) -

Décision portant délégation de signature



DECISION N° 2016-004 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame le Docteur Carole RICHER-POTIER

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport ;

DÉCIDE :

Article 1 :	Madame le Docteur Carole RICHER-POTIER , pharmacien, assure la responsabilité de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Eu.
Article 2 :	<p>A ce titre, Madame le Docteur Carole RICHER-POTIER reçoit délégation de signature pour l'engagement et la liquidation des dépenses sur les comptes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- 60211 Spécialités pharmaceutiques avec AMM non mentionnées dans la liste prévue à l'article L.162-22-7 du CSS- 60212 Spécialités pharmaceutiques avec AMM inscrites sur la liste prévue à l'article L.162-22.7 du CSS- 60213 Spécialités pharmaceutiques sous ATU- 60216 Fluides et gaz médicaux- 60218 <i>Autres produits pharmaceutiques et produits à usage médical</i>- 60221 Dispositifs médicaux non stériles à usage unique, pansements, ligatures- 60222 Dispositifs médicaux stériles d'abord- 60223 Dispositifs médicaux stériles autres- 60224 Fournitures pour laboratoire et dispositifs de diagnostic in vitro- 60228 Autres dispositifs médicaux- 60236 Produits diététiques
Article 3 :	<p>Annulation des dispositions antérieures</p> <p>La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame le Docteur Carole RICHER-POTIER.</p>

Article 4 :

La présente décision sera notifiée au Comptable public du Centre Hospitalier de Eu, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 1^{er} septembre 2016

D. TRUEBA de la PINTA

CENTRE HOSPITALIER DE EU

2 Rue de Clèves - BP 109


76260 EU

Directrice

Tél. : 02 27 28 22 22

Fax : 02 27 28 23 33

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :



Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-09-01-051

Décision n° 2016-145 du 01-09-2016 portant délégation de
signature - Garde de Direction - (Madame Hélène
LECOMTE) -

Décision portant délégation de signature

DECISION N° 2016-145 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Hélène LECOMTE

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

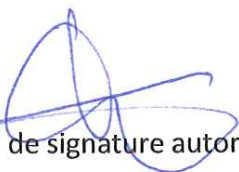
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport ;

DÉCIDE :

Article 1 :	Garde de direction Madame Hélène LECOMTE, cadre supérieur de santé, participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction. A ce titre, elle exerce : <ul style="list-style-type: none">- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,- les pouvoirs de représentation de l'établissement,- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,- l'admission du malade,- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.
Article 2 :	Annulation des dispositions antérieures La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame Hélène LECOMTE.
Article 3 :	La présente décision sera notifiée au comptable public du Centre Hospitalier de Dieppe, communiquée à l'instance délibérante de cet établissement, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 1^{er} septembre 2016

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :



D. TRUEBA de la PINTA

Directrice



Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-09-01-052

Décision n° 2016-153 du 01-09-2016 portant délégation de signature - (Monsieur Jean-François TESSIER) -

Décision portant délégation de signature



DECISION N° 2016-153 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A

Monsieur Jean-François TESSIER

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention de direction commune signée le 7 juillet 2014 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin et l'EHPAD du Tréport,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport ;

DÉCIDE :

Article 1 :


Monsieur Jean-François TESSIER, Ingénieur, en charge de la Direction des Achats, des Equipements et de la Logistique, reçoit délégation de signature pour les actes de gestion courante de sa Direction et pour:

- L'ensemble des actes relatifs à la passation et à l'exécution de la commande publique (Art 27 du décret n° 2016-360), de toute nature, dont le montant n'excède pas le seuil maximal fixé par le code des marchés publics pour les fournitures et services permettant de recourir pour leur passation à une procédure adaptée.
- Les contrats informatiques, des services techniques, hôteliers et du biomédical, dont le montant n'excède pas le seuil maximal fixé par décret pour les fournitures et services permettant de recourir pour leur passation à une procédure adaptée.
- Les conventions et actes liés au groupement de commande
- Les engagements de dépenses d'exploitation de sa Direction, notamment les bons de commandes,
- Les actes de gestion courante nécessaires au fonctionnement de sa Direction, notamment les liquidations de factures d'exploitation et d'investissement.
- Les documents d'organisation du travail, congés, autorisations d'absences des personnes placées sous son autorité


<p>Article 2 :</p>	<p>Garde de direction</p> <p>Monsieur Jean-François TESSIER participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.</p> <p>A ce titre, Il exerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs, - les pouvoirs de représentation de l'établissement, - l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service, - l'admission du malade, - toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.
<p>Article 3 :</p>	<p>Annulation des dispositions antérieures</p> <p>La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Monsieur Jean-François TESSIER.</p>
<p>Article 4 :</p>	<p>La présente décision sera notifiée au comptable public du Centre Hospitalier de Dieppe, communiquée à l'instance délibérante de cet établissement, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.</p>

Date d'effet, le 1^{er} septembre 2016

D. TRUEBA de la PINTA



Directrice



Exemplaire de signature autorisée du délégataire :



Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-09-01-053

Décision n° 2016-154 du 01-09-2016 portant délégation de signature - (Monsieur Thomas PERON) -

Décision portant délégation de signature

DECISION N° 2016-154 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Monsieur Thomas PERON

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention de direction commune signée le 7 juillet 2014 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin et l'EHPAD du Tréport,


Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport ;

DÉCIDE :

Article 1 :	<p>Monsieur Thomas PERON, Ingénieur, en charge de la Direction des Services Techniques et des Ressources Immobilières du centre hospitalier de Dieppe, reçoit délégation de signature pour les actes de gestion courante de sa direction :</p> <ul style="list-style-type: none">- les engagements de dépenses d'exploitation dans son secteur d'activité (bons de commande)- les ordres de services et attestations de service fait- les courriers courants et pièces aux prestataires et partenaires correspondant au périmètre de la Direction des Services techniques et des Ressources Immobilières- les documents d'organisation du travail, congés, autorisations d'absences des personnes placées sous son autorité
Article 2 :	<p>Annulation des dispositions antérieures</p> <p>La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Monsieur Thomas PERON.</p>
Article 3 :	<p>La présente décision sera notifiée au Comptable public du Centre Hospitalier de Dieppe, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.</p>

Date d'effet, le 1^{er} septembre 2016


Exemplaire de signature autorisée du délégataire :

D. TRUEBA de la PINTA

Directrice


Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-09-01-054

Décision n° 2016-155 du 01-09-2016 portant délégation de signature - (Monsieur Paul VANDERSTRAETEN) -

Décision portant délégation de signature

DECISION N° 2016-155 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A

Monsieur Paul VANDERSTRAETEN

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention de direction commune signée le 7 juillet 2014 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin et l'EHPAD du Tréport,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport ;

DÉCIDE :

Article 1 :	<p>Monsieur Paul VANDERSTRAETEN, Ingénieur, en charge de la Direction des Technologies de l'Information et de la Communication, reçoit délégation de signature pour les actes de gestion courante de sa Direction :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les engagements de dépenses d'exploitation dans son secteur d'activité (bons de commande)- Les ordres de services et attestations de service fait- Les actes de gestion courante nécessaires au fonctionnement de sa Direction, notamment les liquidations de factures d'exploitation et d'investissement- Les courriers courants et pièces correspondant au fonctionnement de sa Direction- Les documents d'organisation du travail, congés, autorisations d'absences des personnes placées sous son autorité
Article 2 :	<p>Annulation des dispositions antérieures</p> <p>La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Monsieur Paul VANDERSTRAETEN.</p>
Article 3 :	<p>La présente décision sera notifiée au Comptable public du Centre Hospitalier de Dieppe, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.</p>

Date d'effet, le 1^{er} septembre 2016

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :



D. TRUEBA de la PINTA



Directrice



Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-09-01-050

Décision n° 2016-159 du 01-09-2016 portant délégation de signature - (Docteur Patrick ROCATCHER) -

Décision portant délégation de signature

DECISION N° 2016-159 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Monsieur le Docteur Patrick ROCATCHER

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport ;

DÉCIDE :

Article 1 :	Monsieur le Docteur Patrick ROCATCHER , pharmacien, assure la responsabilité de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Dieppe.
--------------------	--

Article 2 :	<p>A ce titre, Monsieur le Docteur Patrick ROCATCHER reçoit délégation de signature pour</p> <ul style="list-style-type: none">- l'engagement et la liquidation des dépenses pharmaceutiques sur les comptes suivants :<ul style="list-style-type: none">o 60211 Spécialités pharmaceutiqueso 60212 Spécialités pharmaceutiques AVo 60215 Produits sanguinso 60216 Fluides et gaz médicauxo 602210 Dispositifs médicaux non stériles, pansements, ligatureso 602221 à 602225 Dispositifs médicaux d'abordo 60223 Dispositifs médicaux stériles autreso 602251 et 602252 Dispositifs médicaux endoscopieo 602261 et 602268 Dispositifs médicaux implantableso 602270 Dispositifs médicaux dialyse-- Les documents relatifs à la dispensation de médicaments à l'extérieur- Toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence, notamment en matière de pharmacovigilance et matériovigilance- <p>En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée soit au Docteur Bruno BARBET, soit au Docteur Estelle HUET, soit au Docteur Elisabeth LHERITIER, soit au Docteur Monique MALHERRE, soit au Docteur Céline MECHIN.</p>
--------------------	--

Article 3 :	<p>Annulation des dispositions antérieures</p> <p>La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant les Docteurs Patrick ROCATCHER, Bruno BARBET, Estelle HUET, Elisabeth LHERITIER, Monique MALHERRE et Céline MECHIN.</p>
--------------------	--

Article 4 :	<p>La présente décision sera notifiée au Comptable public du Centre Hospitalier de Dieppe, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.</p>
--------------------	--

Date d'effet, le 1^{er} septembre 2016

D. TRUEBA de la PINTA

Directrice



Exemplaire de signature autorisé du délégataire :

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-09-01-056

Décision n° 2016-173 du 01-09-2016 portant délégation de signature (Madame Lucie CHARDRON) -

Décision portant délégation de signature



DECISION N° 2016-173 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Lucie CHARDRON

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention de direction commune signée le 7 juillet 2014 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin et l'EHPAD du Tréport,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport ;

Vu le recrutement de Lucie CHARDRON comme attachée d'administration sur les fonctions de responsable du bureau des admissions

DECIDE :

Article 1 :	<p>Madame Lucie CHARDRON, Attachée d'administration hospitalière, Responsable du Bureau des admissions, reçoit délégation de signature pour :</p> <ul style="list-style-type: none">- les actes et décisions relevant de l'hospitalisation sous contrainte de patients en psychiatrie à l'exception des décisions d'admission- tout courrier, document, relatifs aux affaires courantes du bureau des admissions- les demandes de transport de corps à résidence ou en chambre funéraire- Les bordereaux de facturation des recettes Externes et Hospitalisation <p>Conformément à la mention suivante : La responsable du bureau des admissions L. CHARDRON</p>
Article 2 :	<p>Annulation des dispositions antérieures</p> <p>La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame Lucie CHARDRON</p>
Article 3 :	<p>La présente décision sera notifiée au comptable public du Centre Hospitalier de Dieppe, communiquée à l'instance délibérante de cet établissement, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.</p>

Date d'effet, le 1^{er} septembre 2016

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :

D. TRUEBA de la PINTA

Directrice

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-09-01-055

Décision n° 2016-174 du 01-09-2016 portant délégation de signature (Madame Julia BRIVET) -

Décision portant délégation de signature



DECISION N° 2016-174 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Julia BRIVET

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention de direction commune signée le 7 juillet 2014 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin et l'EHPAD du Tréport,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport ;

Vu le recrutement de Julia BRIVET comme attachée d'administration sur les fonctions de cadre administratif de Pôle

Considérant l'absence pour congé de maternité de la responsable du bureau des admissions

DECIDE :

Article 1 :	<p>Madame Julia BRIVET, Attachée d'administration hospitalière, Cadre administratif de Pôle, reçoit délégation de signature pour :</p> <ul style="list-style-type: none">- les actes et décisions relevant de l'hospitalisation sous contrainte de patients en psychiatrie à l'exception des décisions d'admission- tout courrier, document, relatifs aux affaires courantes du bureau des admissions- les demandes de transport de corps à résidence ou en chambre funéraire- Les bordereaux de facturation des recettes Externes et Hospitalisation <p>Conformément à la mention suivante : La cadre administratif de pôle J. BRIVET</p>
Article 2 :	<p>Annulation des dispositions antérieures</p> <p>La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame Julia BRIVET</p>
Article 3 :	<p>La présente décision sera notifiée au comptable public du Centre Hospitalier de Dieppe, communiquée à l'instance délibérante de cet établissement, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.</p>

Date d'effet, le 1^{er} septembre 2016

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :

D. TRUEBA de la PINTA

Directrice

CROUS Caen Normandie

R28-2016-09-01-048

Dél Sign Eng juridiques Fonct Rés Bacot Sept 2016

*Délégation de signature des engagements juridiques de fonctionnement Résidence Bacot
Septembre 2016*



ARRETE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES DE FONCTIONNEMENT DE MADAME LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE AU PERSONNEL PLACE SOUS SA RESPONSABILITE

LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 10 qui stipule « *les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement* »

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires, et notamment l'article R.822-13 qui stipule « *il [le Directeur Général] peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement* »

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2012 portant nomination de Madame Virginie CATHERINE, Directrice générale du Crous Caen Normandie

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

La signature des engagements juridiques de fonctionnement autres que les bons de commande tels les marchés et contrats relèvent de la compétence exclusive de la Directrice générale

Madame Virginie CATHERINE, Directrice générale du Crous, donne délégation permanente et générale de signature des engagements juridiques de fonctionnement, dans l'exercice de ses compétences de Directeur et Directrice d'Unité de Gestion, Directeur et Directrice de Service, de Chef de Service ou de Responsable de Service à :

Monsieur Philippe CAPELLE, A.P.A.E.N.E.S., Directeur de l'unité de gestion de la Résidence Bacot

ARTICLE 3 :

La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Signature Spécimen :

Philippe CAPELLE

- 1 Exemple : Secrétariat Direction
- 1 Exemple : Service ou Unité de Gestion
- 1 Exemple : Agence Comptable
- 1 Exemple : Compte Financier

Fait à CAEN, en quatre exemplaires, le 1^{ER} Septembre 2016

La Directrice Générale du Crous
Virginie CATHERINE

CROUS Caen Normandie

R28-2016-09-01-046

Dél Sign Eng juridiques Fonct RU Cherbourg Sept 2016

*Délégation de signature des engagements juridiques de fonctionnement RU Cherbourg Septembre
2016*



ARRETE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES DE FONCTIONNEMENT DE MADAME LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE AU PERSONNEL PLACE SOUS SA RESPONSABILITE

LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 10 qui stipule « *les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement* »

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires, et notamment l'article R.822-13 qui stipule « *il [le Directeur Général] peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement* »

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2012 portant nomination de Madame Virginie CATHERINE, Directrice générale du Crous Caen Normandie

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

La signature des engagements juridiques de fonctionnement autres que les bons de commande tels les marchés et contrats relèvent de la compétence exclusive de la Directrice générale

Madame Virginie CATHERINE, Directrice générale du Crous, donne délégation permanente et générale de signature des engagements juridiques de fonctionnement, dans l'exercice de ses compétences de Directeur et Directrice d'Unité de Gestion, Directeur et Directrice de Service, de Chef de Service ou de Responsable de Service à :

Monsieur Patrick NICOL, A.P.A.E.N.E.S., Directeur du Restaurant Universitaire La Passerelle de Cherbourg Octeville.

ARTICLE 2 :

Madame Virginie CATHERINE, Directrice générale du Crous, donne délégation permanente de signature des engagements juridiques de fonctionnement, dans l'exercice de leurs compétences d'Adjoint (e) au Directeur, Directrice d'Unité de Gestion, pour assurer le fonctionnement courant de l'unité de gestion à :

Madame Virginie MOYAUX, S.A.E.N.E.S. Stagiaire Adjointe au Directeur du Restaurant Universitaire La Passerelle de Cherbourg Octeville

ARTICLE 3 :

La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Signatures Spécimens :

Patrick NICOL

Virginie MOYAUX

- 1 Exemple : Secrétariat Direction
- 1 Exemple : Service ou Unité de Gestion
- 1 Exemple : Agence Comptable
- 1 Exemple : Compte Financier

Fait à CAEN, en quatre exemplaires, le 1^{ER} Septembre 2016

La Directrice Générale du Crous
Virginie CATHERINE

CROUS Caen Normandie

R28-2016-09-01-049

Dél Sign Service Fait Rés Bacot Sept 2016

Délégation de signature pour service fait Résidence Bacot Septembre 2016



ARRETE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR CERTIFICATION DE SERVICE FAIT DE MADAME LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE DANS LE CADRE DES ACTIVITES DE FONCTIONNEMENT COURANT DE L'UNITE DE GESTION DE LA RESIDENCE BACOT

LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE

Vu l'instruction codificatrice n°02-37-M 91 du 30 avril 2002 relatif à la réglementation financière et comptable des établissements publics à caractère administratif et notamment le chapitre 2 concernant l'ordonnateur,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 10 qui stipule « *les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement* »,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires, et notamment l'article R.822-13 qui stipule « *il [le Directeur Général] peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement* »,

Vu l'arrêté du 1^{ER} septembre 2012 portant nomination de Madame Virginie CATHERINE Directrice générale du Crous Caen Normandie

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

Madame Virginie CATHERINE, Directrice générale du Crous Caen Normandie, donne délégation de signature pour certification de service fait dans le cadre des activités de fonctionnement courant de l'Unité de Gestion de la Résidence Bacot à :

Monsieur Philippe CAPELLE, A.P.A.E.N.E.S Directeur de l'unité de gestion de la Résidence Bacot

ARTICLE 2 :

La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Signature Spécimen :

Philippe CAPELLE

- 1 Exemple : Secrétariat Direction
- 1 Exemple : Service ou Unité de Gestion
- 1 Exemple : Agence Comptable
- 1 Exemple : Compte Financier

Fait à CAEN, en quatre exemplaires, le 1^{ER} Septembre 2016

La Directrice Générale du Crous
Virginie CATHERINE

CROUS Caen Normandie

R28-2016-09-01-047

Dél Sign Service Fait RU Cherbourg Sept 2016

Délégation de signature pour service fait RU Cherbourg Septembre 2016



ARRETE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR CERTIFICATION DE SERVICE FAIT DE MADAME LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE DANS LE CADRE DES ACTIVITES DE FONCTIONNEMENT COURANT DE L'UNITE DE GESTION DU RESTAURANT UNIVERSITAIRE LA PASSERELLE CHERBOURG OCTEVILLE

LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE

Vu l'instruction codificatrice n°02-37-M 91 du 30 avril 2002 relatif à la réglementation financière et comptable des établissements publics à caractère administratif et notamment le chapitre 2 concernant l'ordonnateur,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 10 qui stipule « *les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement* »,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires, et notamment l'article R.822-13 qui stipule « *il [le Directeur Général] peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement* »,

Vu l'arrêté du 1^{ER} septembre 2012 portant nomination de Madame Virginie CATHERINE Directrice générale du Crous Caen Normandie

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

Madame Virginie CATHERINE, Directrice générale du Crous Caen Normandie, donne délégation de signature pour certification de service fait dans le cadre des activités de fonctionnement courant de l'Unité de Gestion du Restaurant Universitaire La Passerelle Cherbourg Octeville à :

Monsieur Patrick NICOL, A.P.A.E.N.E.S Directeur du Restaurant Universitaire La Passerelle Cherbourg Octeville

Madame Virginie MOYAUX, S.A.E.N.E.S Stagiaire Adjointe du Directeur du Restaurant Universitaire La Passerelle Cherbourg Octeville

ARTICLE 2 :

La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Signatures Spécimens :

Patrick NICOL

Virginie MOYAUX

- 1 Exemple : Secrétariat Direction
- 1 Exemple : Service ou Unité de Gestion
- 1 Exemple : Agence Comptable
- 1 Exemple : Compte Financier

Fait à CAEN, en quatre exemplaires, le 1^{ER} Septembre 2016

La Directrice Générale du Crous
Virginie CATHERINE

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-10-20-001

Arrêté n°101/2016 en date du 20 10 2016 portant
modification de l'arrêté n°61/2016 portant réglementation
de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les

*gisements naturels des département du Pas-de-Calais et de
réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des
département du Pas-de-Calais et de la Somme*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord*

Le Havre, le 20 octobre 2016

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

**La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRETE n° 101 / 2016

Portant modification de l'arrêté n° 61/2016 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 61/2016 du 24 mai 2016 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral 16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°542/2016 du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

ARRETE :

Article 1 :

Le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 61/2016 du 24 mai 2016 est modifié comme suit :

« Sur les gisements de la baie de Somme (Le Crotoy et Le Hourdel), la taille minimale des coques pouvant être pêchées est fixée à 27 mm pour les pêcheurs professionnels et 30 mm pour les pêcheurs de loisirs. »

Article 2 :

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 61/2016 du 24 mai 2016 est modifié comme suit :

« La quantité de coques pouvant être récoltée pour les pêcheurs à pied professionnels sera fixée par arrêté préfectoral sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Les pêcheurs sont soumis aux obligations déclaratives et statistiques telles que définies par l'arrêté du 22 octobre 2012 susvisé.

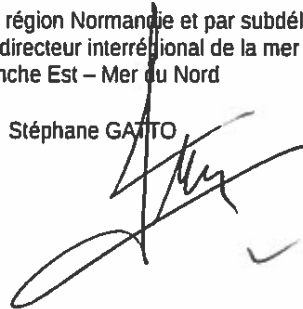
Un pêcheur de loisir ne peut pêcher ou détenir plus de 5 kg. de coques. Sa récolte est destinée à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille. La vente des produits de la pêche de loisir est interdite. »

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Stéphane GAITO



Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

- CNSP CROSS ETEL
- Sous-Préfecture de Montreuil et d'Abbeville
- DDTM 62-DDPP 80/62
- Douanes d'Abbeville
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- GEMEL de Saint-Valery-sur-Somme
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Réserve naturelle de la Baie de Somme
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais et de la Somme
- C.R.P.M.E.M. Nord-Pas-de-Calais – Picardie
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE
- Gendarmerie maritime vedette Scarpe P604
- Gendarmerie maritime BSL Boulogne sur mer
- Brigade Nautique de Gendarmerie de Calais
- Compagnie de gendarmerie d'Abbeville
- Compagnie de gendarmerie départementale de Calais
- DIRM DIRM MT NPDCP
- Associations de pêcheurs de loisir

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-10-20-002

Arrêté n°102/2016 en date du 20 10 2016 portant
autorisation de pêche des huîtres "pied de cheval" sur la
côte Ouest Cotentin HuitresPCheval Ouest-Cotentin

*Arrêté n°102/2016 du 20 10 2016 portant autorisation de pêche des huîtres "pied de cheval" sur la
côte Ouest Cotentin*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction inter-régionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 20 octobre 2016

La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

ARRETE n° 102 / 2016

Portant autorisation de pêche des huîtres « pied de cheval » sur la côte Ouest Cotentin

VU le règlement (CE) n° 850/98 du conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;

VU l'arrêté préfectoral n°38/1977 du 25 mai 1977 portant interdiction permanente de la pêche, du débarquement et de la vente des huîtres « pied de cheval » sur le littoral des quartiers de Caen et de Cherbourg ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral n°13/238 du 26 septembre 2013 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°542/2016 du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie du 19 octobre 2016 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

Par dérogation à l'arrêté du 25 mai 1977 susvisé, la pêche en navire, à la drague, des huîtres (*ostrea edulis*) dites « huîtres pied de cheval » est autorisée du lundi 7 novembre au jeudi 1^{er} décembre 2016.

Article 2 :

La pêche est interdite à moins de trois cents mètres des bouchots.

Article 3 :

Les jours ou horaires de pêche sont fixés par décision du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche.

Article 4 :

La liste des navires autorisés à pratiquer cette pêche est fixée par décision du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche.

Article 5 :

Conformément à l'article 10 du règlement n° 850/98, les captures des navires détenant à leur bord une drague à huîtres plates devront être composées d'un minimum de 95 % de coquillages bivalves.

Article 6 :

Aucun navire ne devra détenir en pontée un poids de capture supérieur au poids maximum inscrit au permis de navigation.

Article 7 :

Les produits pêchés doivent être débarqués et pesés en criée de Granville ou de Saint-Malo. Ils sont soumis à déclaration statistique.

Article 8 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
l'adjoint au directeur interrégional de la mer

Stéphane GUYO



Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPM Bretagne / Basse Normandie
D.D.T.M - DML 50, 35
CNSP - CROSS Etel
Groupe Gendmar Cherbourg
Brigade nautique Granville
IFREMER
DIRM MEMN- DIRM MT CAEN/ DIRM NAMO

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-10-20-003

Arrêté n°103/2016 en date du 20 10 2016 encadrant la
pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de
Somme Nord - zone de salubrité 80.03 (département de la
*Arrêté n°103/2016 en date du 20 10 2016 encadrant la pêche à pied des coques sur les gisements
de la baie de Somme Nord - zone de salubrité 80.03 (département de la Somme)*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 20 octobre 2016

**La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Commandeur de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 103 / 2016

Encadrant la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme Nord - Zone de salubrité 80.03 (Département de la Somme)

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

VU l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 24 février 2014 modifié portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du préfet de la Somme du 7 mars 2014 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 61/2016 du 24 mai 2016 modifié portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°542/2016 du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDERANT les stocks disponibles sur les gisements de coques de la baie de Somme Nord (département de la Somme) ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

CONSIDERANT les avis favorables du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord – Pas-de-Calais – Picardie et des membres de la commission de visite des gisements naturels de coques réunie le 12 octobre 2016 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} : Date et lieux d'ouverture

La pêche à pied des coques, à titre professionnel et de loisir, est autorisée sur les gisements de la baie de Somme Nord (zone de salubrité 80.03 classée en « B ») selon le calendrier suivant :

Gisement CH'4	Du mercredi 02 au jeudi 10 novembre 2016 inclus Du lundi 21 au vendredi 25 novembre 2016 inclus Du lundi 05 au vendredi 09 décembre 2016 inclus
Autres gisements situés en face du Crotoy	Du lundi 14 au vendredi 18 novembre inclus Du lundi 28 novembre au vendredi 02 décembre inclus Du lundi 12 au vendredi 16 décembre 2016 inclus

La pêche à pied des coques sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme demeure interdite.

La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département en cas d'alerte sanitaire.

Article 2 : Quantités pouvant être pêchées à titre professionnel

La récolte est fixée à 128 kg bruts par pêcheur titulaire d'une licence « coques 2016 » et par jour. Les coques devront être réparties dans 4 sacs de 32 kg au maximum pesés sur le gisement. A chaque étape de la mise sur le marché (remontée du gisement, stockage et transport jusqu'à un établissement agréé de destination -atelier de purification ou conserverie-), chaque sac doit comporter, de manière visible, une étiquette fournie par le comité régional des pêches maritimes portant le nom du pêcheur, son numéro de licence, l'espèce, la date de pêche et le poids du sac.

Le pêcheur est responsable des étiquettes délivrées par le CRPMEM.

Le dépassement des quantités autorisées ne fera l'objet d'aucune tolérance.

Les coques remontées dans des contenants autres que des sacs ou dans des sacs non identifiés seront appréhendées.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
l'adjoint du directeur interrégional de la mer
Manche Est – mer du Nord

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-Dml 62- 59
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Nord-Pas-de-Calais – Picardie
- Vedette de surveillance littorale *ARMOISE*
- Gendarmerie maritime *vedette Scarpe P604*
- Gendarmerie maritime *BSL* Boulogne sur mer
- Brigade Nautique de Gendarmerie de Calais
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRM DIRM MT NPDCP
- Dossier